29e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 42 — 17 OCTOBRE 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Lettres inédites de Joseph de Maistre : le gallicanisme de la Restauration. — II. Fidélité du duc de Bourgogne aux traditions gallicanes. — III. Mort édifiante du duc de Bourgogne. — IV. Mort de la duchesse de Bourgogne. — V. Sorcières lorraines. — VI. Le procès d'Hugues Géraud évêque de Cahors. — VII. La séparation à Genève. — VIII. Foi et immanence ; — Versailles ; — Amérique et Japon ; — une concurrence à l'Espéranto ; — statistique confessionnelle allemande ; — *Le Blé qui lève ; — Dans l'Ombre de la Cathédrale.* — IX. Boileau et Brossette.

I. — Nouvelle série de lettres inédites de Joseph de Maistre, publiées cette année (dans *Revue des Deux Mondes*, 1er fév., 1er mars, 1er avril) par M. Ernest Daudet, l'historien de l'émigration : à peu près toutes sont politiques, le plus grand nombre adressées à Blacas, agent du prétendant Louis XVIII et lié avec de Maistre d'une amitié que ne purent éteindre même leurs dissentiments ardents sur la grosse question du gallicanisme et des Quatre Articles. Nous avons rencontré déjà (*Ami* 1902, p. 206 sqq.) ce Blacas, un des négociateurs qui reçurent du roi mission d'imposer au Pape un nouveau concordat après la chute de Napoléon et qui traitèrent le Pape avec moins de violence que Napoléon, mais avec plus d'indignité et de méconnaissance de la puissance pontificale, le tout inconsciemment et sans s'en douter, sans se douter surtout du coup qu'ils portaient à la monarchie beaucoup plus qu'au Pape : jamais le *nesciunt quid faciunt* n'a trouvé une application plus frappante. Consalvi a écrit que, dans ses débats avec Napoléon, il n'avait jamais eu le sentiment d'être méprisé comme il l'eut au cours de l'audience qu'il demanda à Louis XVIII lui-même à Paris en 1814.

Blacas à de Maistre (de Rome, 10 oct. 1817) : — « Au moment où j'ai reçu votre lettre, j'étais occupé de la préconisation de trente-deux archevêques ou évêques qui sont appelés à rendre à l'Eglise de France son ancien éclat et *à soutenir les quatre propositions* (de 1682) qu'un de mes amis (J. de Maistre lui-même) désapprouve. Vous voyez que mon séjour dans la Ville Eternelle n'a rien changé à mes principes. »

De Maistre répond (de Turin, 26 nov. 1817) :

... Vous persistez dans vos principes. Hélas ! tant pis, monsieur le comte, si vous avez parlé sérieusement. Dans cette supposition, je suis mortellement fâché, mais nullement étonné. Il n'y a que trois ou quatre jours que j'écrivais ceci : « *Lorsqu'un homme, et plus encore lorsqu'un corps distingué a eu la faiblesse de prêter serment à l'erreur, le lendemain il la déclare vérité, car il est bien plus aisé de remporter une victoire sur sa conscience que sur son orgueil.* » — Ce principe est vaste et s'étend à beaucoup de choses. Il y a de plus dans les têtes françaises, et surtout dans la vôtre, monsieur le comte, une erreur particulière et terrible, c'est la raison d'Etat que vous entrelacez de plus avec l'autorité de Bossuet. Rien n'est plus chimérique ; mais il n'y a pas moyen de défaire ce nœud. « *Bossuet aurait dû mourir après le sermon sur l'Unité comme Scipion l'Africain après la bataille de Zama* » : c'est encore ce que j'ai écrit, et je ne m'en repens pas. Depuis la fatale époque de 1682, ce grand homme n'est plus qu'un homme. Il fait pitié ; il fait pleurer quand on le compare à ses belles années. Il n'est du reste pas plus l'auteur des Quatre Articles que vous et moi. Il ne fut que le secrétaire mécanique de l'Assemblée. Il disait à l'archevêque de Reims, Le Tellier : *Votre gloire sera obscurcie par ces odieuses propositions*, etc., etc. Mais tout cela est inutile. Il y a des préjugés contre lesquels la raison est non seulement nulle, mais dangereuse, car la plus grande insulte pour l'orgueil, c'est une démonstration. Quand une nation s'est entêtée, tout est dit, et quand la Souveraineté a joint de plus à une certaine erreur l'idée de sa prérogative, il n'y a plus que Dieu qui la puisse convertir ; même, j'en doute. Qui sait si elle ne dirait pas *Non* à Dieu même ? Les protestants lui disent bien qu'il se trompa grossièrement, il y a mil huit cent dix-sept ans ; qu'il ne sut pas fonder son Eglise ; qu'au bout d'un temps assez court, elle n'était plus qu'une infâme idolâtrie, et que sans deux polissons du XVIe siècle, c'en était fait de la vérité sur la terre...

De Maistre n'avait pas attendu les folies gallicanes de la Restauration pour foncer contre l'acte de 1682. C'est à 1682 qu'il fait remonter l'origine de la Révolution (à Blacas, 3 juillet 1812) :

Ma philosophie théologique va toujours son train. Tout ce que nous voyons n'est qu'une révolution religieuse. Le roi de France était à la tête du système reli-

gieux de l'Europe... Il est impossible de dire ce qu'aurait pu faire le roi de France, dont les devoirs égalaient nécessairement la puissance (car ces deux choses dans le monde, *puissance* et *obligations*, sont une équation éternelle). Au lieu de ce qu'aurait pu faire ce grand souverain (je ne prononce comme vous sentez et je ne vois même aucun nom), qu'a-t-il fait ? Il a livré l'Eglise au Parlement de Paris, que je n'ai jamais aimé, à vous parler franchement, depuis que j'y vois clair... Il lui a permis d'établir en France comme loi de l'Etat *les quatre propositions de 1682*, le plus misérable chiffon de l'histoire ecclésiastique, et dont l'absurdité intrinsèque saute à tous les yeux qui veulent s'ouvrir, et dont l'ennemi du monde vient de tirer un tel parti qu'à l'avenir elles ne pourront plus être défendues que par d'incurables fanatiques qu'il faut laisser mourir.

Ces « incurables fanatiques, » ce seront, à deux années de là, les gens de la monarchie restaurée ; et c'est pourquoi la Providence les « laissera mourir. » De Maistre se rend bien compte que ses amis sont inconvertissables ; même les Jacobins seraient plus aisés à éclairer que ces royalistes d'ancien régime. Il leur fait, à ce propos, une piquante application du *meretrices præcedent vos* (à Blacas, 5 janv. 1812) :

Il est dit dans « *un assez bon livre* » (comme disait La Fontaine) : Les femmes publiques vous précèderont dans le royaume. — Il faudrait vous dire à vous : *Les sans-culottes vous précèderont*. Assouplis par l'expérience, par la réflexion et par les remords, plusieurs sont devenus très accessibles à la vérité. Mais vous, mon cher comte, si bon, si droit, si noble, si pur, si fidèle, savez-vous ce que vous feriez si les choses changeaient brusquement et que le pouvoir fût en vos mains ? *Vous commenceriez par un schisme*, sans que les sanglots des gens de bien ni les applaudissements de la canaille puissent jamais arriver jusqu'à votre tympan.

Pourquoi ? Je vous l'ai dit, parce qu'une erreur s'étant malheureusement jointe dans votre esprit à des sentiments aussi nobles que justes sur lesquels vous êtes avec grande raison excessivement chatouilleux, le tout est devenu, dans votre esprit, *un et indivisible*, comme l'auguste République française, de manière que vous vous passionnez pour ce funeste alliage comme vous auriez droit de le faire pour la pure et sainte vérité.

Cet « alliage, » c'est gallicanisme et royalisme, deux notions que les royalistes croient inséparables (20 sept. 1812) :

Le trait le plus distinctif peut-être du caractère français, c'est que lorsqu'une fois il a joint une idée fausse à une idée vraie, toute la puissance de la vérité ne peut les séparer. Le Français qui a joint l'idée de la prérogative royale à celle des Quatre Articles croira toute sa vie à ce bel amalgame, sans jamais se douter que ces articles sont directement contraires à cette autorité, comme à toute autre. Vous, mon cher comte, vous avez joint dans votre tête l'idée de Bossuet et celle de la Déclaration : voilà qui est fini. Toute votre vie vous croirez qu'elle est l'œuvre de ce grand homme et qu'il en *fut l'âme*, comme on dit chez vous, quoiqu'il n'en ait été que le modérateur et le correcteur. Il se battit avec l'esprit de cette assemblée. Il empêcha une déclaration entièrement schismatique ; on lui força la main sur un point principal ; mais enfin, il empêcha le mal autant qu'il put et, *sous ce point de vue*, l'Eglise lui a des obligations.

(5 janv. 1812) : Quant à l'illustre Bossuet, que personne ne vénère plus profondément que moi et que je regarde comme « *le dernier et le premier* » des Pères, croyez-moi, cher comte, lorsque vous voudrez louer Corneille, ne louez pas *Pertharite* : citez *Rodogune* ou *Cinna* ; mais n'accusons plus un grand homme ! Il a dit sur la fin de sa carrière (et c'est bien assez) : *Que la déclaration aille se promener !* [1]... Il fut dans cette fatale assemblée le modérateur de quelques mauvais esprits très mal disposés ; il arrêta le projet de l'évêque de Tournay (qui était, je crois, un Choiseul) [2] et dont la rédaction était absolument et ouvertement schismatique. Enfin, il couronna ses services envers l'Eglise et l'Etat par son fameux sermon sur l'Unité, chef-d'œuvre qui a eu l'honneur d'être traité d'exagération par je ne sais quel héros de Saint-Médard et qui peut bien faire équilibre à ces tristes propositions qui sont réellement *le scandale du sens commun, à ne les considérer même que sous le point de vue politique*.

Oui, « même sous le point de vue politique » : — « Louis XIV ne vit pas la moindre difficulté à établir chez lui comme loi fondamentale que les conciles généraux sont au-dessus du pape ; c'est-à-dire par une conclusion claire, directe, inévitable, *que les Etats-Généraux sont au-dessus du Roi.* »

Mais, ce que Louis XIV ne vit pas, tout le monde le voyait, et d'abord les sectes qui ont tout conduit : — « Nous savons, maintenant, tous les secrets de l'affreuse secte dont le tour de force a été de se servir de la main du *fils aîné* pour porter à la mère des coups qui devaient infailliblement retomber sur lui. Comment vous dire en quelques lignes ce qui exigerait des livres ? »

Ce que Louis XIV ne voyait pas, des protestants comme Leibniz en étaient éblouis. Il est vrai que Leibniz lisait Bellarmin, dont on faisait fi en France : — « Bellarmin, qui n'a point de supérieur, pas même Bossuet, était à peine nommé en France. Mais les étrangers ne partageaient pas cette injustice, et Leibniz, qui a su le plus de choses, a dit de bonne foi : *Les arguments de Bellarmin en faveur de la puissance du Souverain Pontife sont si pressants qu'ils ont paru tels à Hobbes même.* Il était néanmoins protestant, mais il avait la candeur qui convenait à un grand homme, et sa main très sûre se posait sur

[1] Il ne l'a pas dit au sens que croit de Maistre et que l'on croit souvent. Son *abeat quo libuerit* n'a rien d'une rétractation. Voir *Ami* 1901, p. 607.

[2] C'était un Choiseul en effet, Gilbert de Choiseul, auparavant évêque de Comminges, et le premier évêque français de Tournai, qui venait d'être rattaché à la France par la paix d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), à la suite de la rapide campagne de la Guerre de Dévolution. C'était un prélat de grande allure et d'âme très haute, parait-il. Ce fut surtout un rigoriste impitoyable et un gallican forcené ; et ce qu'il y a de plus terrible, c'est qu'il réussit à imposer ses vues à son diocèse, où le rigorisme sévira pendant plus d'un siècle et où le nombre des appelants contre la Bulle *Unigenitus* sera considérable. A l'Assemblée de 1682, il fit, sur la doctrine de l'Eglise gallicane, un rapport qui eut la triste fortune de rallier au gallicanisme le seul opposant de l'Assemblée : c'est à savoir son propre métropolitain de Cambrai, Théodore de Bryas, ancien chanoine de Tournai. — Il donna son approbation aux *Monita salutaria* de Wildenfeld contre l'extension du culte de la sainte Vierge. — Il était né en 1613 et fut vingt-trois ans évêque de Comminges, très lié avec ses deux voisins jansénistes, les évêques Pavillon d'Alet et Caulet de Pamiers. Il gouverna dix-huit ans le diocèse de Tournai et mourut à Paris le 31 décembre 1689. — Une monographie de son épiscopat tournaisien a paru cette année même : *Gilbert de Choiseul évêque de Tournai (1671-1689)*, par M. le docteur Desmons, in-8, Tournai, Casterman.

le Pape comme sur *la clef de la voûte européenne.* »

Leibniz, qui est protestant, voit que le Pape est nécessaire à l'unification religieuse de l'Europe, et, par l'Europe, de la terre entière. Leibniz, qui est Allemand, voit qu'à côté du Pape et comme son collaborateur élu, la Providence a placé le roi de France : — « Ce qu'il y a de singulier, poursuit de Maistre, c'est qu'il (Leibniz) a reconnu l'autre clef (de voûte), *le Roi de France*, ce qui lui fait beaucoup d'honneur (faites accorder *lui*, cher comte, avec ce que vous voudrez). [1] La différence entre ces deux *clefs*, c'est que l'une est divine et partant impérissable, l'autre est humaine et peut périr. — Son plus grand intérêt (du roi) était donc de conserver sa sœur et la voûte. Les conjurés le savaient bien ; aussi ils adressaient tous leurs coups au *Pape et à la Maison de Bourbon.* »

Louis XIV lui-même s'est rétracté ; et sa formule de rétractation, sa lettre au pape Innocent XII, est un des plus nobles documents émanés d'une plume royale. Mais, sur cette rétractation [2], ceux qui faisaient l'opinion en France ont organisé le silence ; et les princes eux-mêmes du sang l'ignorent, dit Blacas : — « Hélas ! mon cher comte, reprend de Maistre, des princes excellents peuvent donc ignorer, pendant plus d'un siècle, ce qu'ils n'auraient pas dû ignorer deux minutes. » Et il ajoute :

> Vous voyez par cet exemple ce qu'est l'empire des sectes et des cabales, sur votre nation surtout, qui est sans contredit *et*, sauf votre respect, *la plus aisée à tromper et la plus difficile à détromper...*
>
> Mon cher, mon très cher ami, laissez-moi vous dire que votre nation ne ressemble à aucune autre ; jamais elle n'est de sang-froid ; tous ses jugements sont passionnés, et la vérité même prend chez elle une pointe d'enthousiasme qui ressemble quelquefois à la frénésie. Si, dans cet état, quelque grande erreur se présente à vous sous quelque ressemblance apparente avec le sentiment juste et légitime (quoique exalté) qui vous domine, l'un et l'autre s'amalgament dans votre esprit et vous devenez incurables.
>
> Vous ne croyez pas, par exemple, être révolutionnaire ; vous l'êtes cependant parfaitement, car vous croyez que *la France est le Roi.*

De Maistre voyait juste : le préjugé était indéracinable. Blacas professait pour lui, en même temps qu'une tendre amitié, la plus haute estime : — « J'aime votre façon de penser autant que j'estime votre personne. Mais il est un objet sur lequel je ne puis céder ni à vos raisonnements, ni à votre profonde conviction. C'est les quatre fameux articles de 1682, que vous condamnez et que je regarde au contraire comme renfermant tout ce qu'on a dit de mieux sur la puissance ecclésiastique. »

Et de Maistre de riposter : — « Vous ne voulez pas que l'Eglise catholique soit une monarchie ! Voici donc les auteurs qui ont nié cette proposition depuis trois ou quatre siècles : Wicleff, Jean Huss, Jérôme de Prague, Luther, Calvin, Richer, les Jansénistes et le comte de Blacas. »

Ils n'en restèrent pas moins amis. Blacas lui vint en aide après 1814 ; et ce fut fort précieux pour de Maistre, dont les dernières années furent affligées de pénibles soucis pécuniaires. Personne ne songeait à lui dans les chancelleries. Il était trop l'homme du droit ; et tous ces restaurés de 1814, en France ou en Piémont, en Autriche ou en Allemagne, n'avaient cure du droit et entendaient garder de la Révolution tous les bénéfices qui leur semblaient de bonne prise. Louis XVIII, qui avait eu recours si souvent à son dévouement dans les jours d'épreuve (encore que de Maistre ne fût pas sujet français et n'eût aucune envie de le devenir), Louis XVIII qui, à la fin de 1813, au lendemain de Leipzig, avait demandé à ce Savoyard un projet de proclamation à faire répandre en France, Louis XVIII restauré lui fera grise mine : — « Dans le fond, écrit de Maistre au sortir de son audience royale (26 nov. 1817), je m'aperçus au premier mot que le vent était contre moi. » — Un autre jour (23 août 1818), rappelant que la duchesse d'Angoulême, recevant à Bordeaux un de ses frères qui mourut évêque d'Aoste, lui avait dit : — « Monsieur l'abbé, le livre de M. votre frère (Joseph) a contribué en grande partie au rétablissement de ma famille, » de Maistre note que, au contraire, Louis XVIII ne lui en a pas soufflé mot : bien plus, « il affecta de me parler du *Voyage autour de ma chambre* (de Xavier de Maistre) dont il s'agissait très peu dans cette occasion. C'était une manière assez ingénieuse de dire sans le dire : *Quant à vous, je n'ai rien à vous dire.* En me rappelant tout ce qui s'était passé, j'avais bien droit d'être un peu surpris. » — C'étaient là les « ingéniosités » de Louis XVIII. Elles n'ont rien de royal, ni même de loyal. C'est par des procédés de cette sorte qu'il exaspéra le cardinal Consalvi.

II. — L'élève de Fénelon, le duc de Bourgogne, s'il eût régné, n'eût pas brisé avec le gallicanisme ; et M. d'Haussonville, au cours des nouvelles études qu'il lui a consacrées cette année (*Revue des Deux Mondes*, 15 avril, 15 juin et 1er oct.), loue « le langage très net » du duc à ce sujet et qui montre « qu'il aurait maintenu les traditions de la monarchie française » :

> On a, disait le duc, flatté quelques papes d'une autorité imaginaire sur le temporel des souverains, mais le Sauveur du monde a parlé assez clairement sur ce point quand il a dit : Mon royaume n'est pas de ce monde, et : Rendez à César ce qui est à César. Toutes les Ecritures viennent à l'appui de ces maximes. Le Sacerdoce ne peut donc pas s'approprier un droit que son instituteur ne lui a pas donné et que nul autre n'a pu lui donner... Les ministres du Sacerdoce, pour ne pas déroger à la prééminence de leur rang, doivent se contenir dans les bornes de leur ministère, qui est tout spirituel. Lors donc qu'un ecclésiastique, oubliant ce principe, s'ingère dans le maniement des affaires civiles, on peut

[1] Sur l'activité politique et religieuse de Leibniz, voir le volumineux et solide travail de J. Baruzi, *Leibniz et l'organisation religieuse de la terre*, Alcan 1907 (étudié ici p. 701).

[2] Elle a été transcrite ici en 1901, p. 608.

dire qu'il n'est plus du premier ordre de l'Etat. Il n'appartient pas non plus aux deux autres : c'est une espèce d'être monstrueux dans la société.

Sauf cette fidélité malheureuse aux tenaces préjugés de l'ancienne monarchie, il avait des idées fort justes sur l'inégale répartition des bénéfices, sur la nécessité de faire profiter de cette répartition un plus grand nombre d'ecclésiastiques en veillant à ce qu'aucun ne pût posséder plus d'un bénéfice, « si ce bénéfice pouvait le faire vivre ecclésiastiquement, c'est-à-dire dans la simplicité, sans luxe et sans faste. » Il s'élevait avec force contre les évêques qui habitaient toujours Paris ou Versailles et jamais leurs diocèses, et se proposait de remettre en vigueur les anciens règlements qui attribuaient aux œuvres tout le revenu des ecclésiastiques non résidents.

III. — La Providence ne permit pas qu'il régnât. Il fut emporté par la rougeole, à Marly, en quelques jours de maladie, et quelques jours seulement après la mort de la duchesse son épouse (février 1712). Sa mort fut d'un saint. Il fut tout en attentions pour ceux qui l'approchaient, pour tous les officiers et domestiques attachés à sa maison. Il veilla à la répartition de ses aumônes et envoya 700 livres au couvent des Récollets pour qu'il y fût prié Dieu pour l'âme de ceux qui avaient été tués à la guerre en combattant sous ses ordres.

Sa résignation fut admirable. Comme la fièvre le dévorait : — « Voilà une fièvre horrible, dit-il, voilà une fièvre horrible » : puis, craignant que ces paroles ne fussent l'effet de quelque impatience ou défaut de courage, il ajouta aussitôt : — « Peut-être la fièvre que j'ai ne me paraît-elle si forte que parce que je n'ai point été malade et que je ne suis point accoutumé à souffrir. Et qu'est-ce, après tout, que le mal, en comparaison des feux du Purgatoire où nos péchés les plus légers doivent être expiés, si nous n'avons soin de les expier nous-mêmes par la pénitence ? » — Le P. Martineau son confesseur (jésuite) lui dit que par un effet de la miséricorde divine, l'ardeur de sa fièvre pouvait servir à le garantir des feux du purgatoire, s'il la souffrait et l'offrait à Dieu avec componction et en unissant sa peine à celle de Notre-Seigneur : — « Très volontiers, répondit-il. Que nous sommes obligés à Dieu de nous avoir donné un moyen si facile de satisfaire à sa justice ! »

Il faillit, par la faute des médecins et de l'étiquette royale, mourir sans sacrements. Il avait demandé à les recevoir, dès le mardi 16 février. Mais il y fallait permission du roi. Le roi consulte les médecins ; les médecins répondent qu'ils ne doutent pas que le duc ne soit en état de communier très prochainement à l'église. — « Dans ce cas, dit le roi, il ne faut pas répandre inutilement l'alarme dans mon royaume, » et il refuse la permission.

Fiat, fiat, dit le duc à cette nouvelle. Mais, de plus en plus persuadé que la mort est imminente, il demande de nouveau le mercredi à recevoir les sacrements, et avec tant d'insistance que l'on va en parler à Mme de Maintenon. Mme de Maintenon se dérobe : — « M. le dauphin, dit-elle, a vécu comme un saint ; il veut se préparer à mourir comme un saint. Je ne puis que louer ses sentiments ; mais je ne saurais juger de son état. » — De nouveau on consulte les médecins, qui persistent à nier l'imminence du danger. On soumet alors au roi et le désir du prince et l'avis des médecins. Le roi est inflexible : — « Je ne suis pas surpris, dit-il, que M. le dauphin, qui communie si fréquemment lorsqu'il est en santé, veuille le faire étant malade ; mais il faut qu'on lui rappelle que les règles de l'Eglise qu'il ne voudrait pas enfreindre ne permettent la communion en viatique que dans le cas d'un véritable danger, et c'est aux médecins qu'on doit s'en rapporter plutôt qu'à lui-même. »

Le duc se soumet avec docilité, mais demande au moins l'extrême-onction. Les médecins assurent de nouveau « qu'il n'étoit nullement dans le cas de recevoir ce sacrement. » Ce second refus fut particulièrement cruel au pauvre prince :

« O mon Sauveur, s'écrie-t-il, puisqu'on ne veut pas me croire, il faudra donc que je quitte ce monde sans la consolation des secours que vous avez établis pour les mourants. Vous voyez les désirs de mon cœur. Que votre volonté soit faite. »

Alors le P. Martineau représenta que, puisqu'on s'appuyait sur les règles de l'Eglise pour refuser la communion en viatique, il y avait un moyen de tout concilier : c'était de faire communier le duc à jeun aussitôt après minuit.

Le roi donne son assentiment, et, rassuré par les médecins qui ne croient point ou feignent de ne point croire au danger, il se va coucher. Quelques instants avant minuit, le P. Martineau donne l'absolution au duc ; et, à minuit sonnant, la messe est célébrée dans sa chambre par le premier aumônier du roi. Le duc y communia avec une grande ferveur.

Alors, dit le P. Martineau, « la tranquillité prit la place de l'inquiétude qu'il avoit fait paraître auparavant. Il étoit en possession de Celui qu'il aimoit, qu'il désiroit, qu'il cherchoit. Son cœur étoit content. » — « Que j'ai d'obligation à Dieu, dit-il au P. Martineau, de ce qu'il veut bien me tirer maintenant du monde où tant de pièges m'étoient préparés ! De quels dangers pour le salut le trône n'est-il pas environné ! Aurois-je eu assez de fidélité pour n'y pas périr ? » — De nouveau, et à haute voix, il entreprend une sorte d'examen de conscience et de revue générale de sa vie. Il fait allusion aux mauvais procédés dont il a été victime : — « Seigneur, j'ai la confiance que vous me pardonnerez mes offenses, comme je leur pardonne le mal qu'ils m'ont fait ou qu'ils m'ont voulu faire. » Quelques scrupules lui viennent sur les ordres qu'il a pu donner pendant qu'il com-

mandait les armées, et sur la part qu'il a eue à l'effusion du sang. Ce souvenir l'attriste, mais il se rassure en disant : — « Il me semble que, par la grâce de Dieu, je ne me suis déterminé ni par haine, ni par vengeance, dans les ordres ou les conseils que j'ai pu donner contre nos ennemis. »

Cependant la fièvre ne cessait de le dévorer. Les souffrances tournèrent sa pensée vers celles qu'avait dû éprouver la duchesse son épouse : — « Oh! ma pauvre Adélaïde, s'écria-t-il, que tu as dû souffrir! O mon Dieu, que ce soit pour le salut de son âme! Unissez mes souffrances aux siennes; sanctifiez-les par les vôtres et accordez-lui le repos éternel. » Il parla de son fils le duc de Bretagne, de ses autres enfants, du roi : — « Je sais, dit-il, jusqu'où va sa tendresse pour moi. Ma mort va l'affliger cruellement. Dites-lui pour le consoler que je meurs avec joie. »

Comme vers la pointe du jour il semblait un peu plus calme, le P. Martineau lui demanda la permission d'aller dire sa messe dans la chapelle du château ; mais il ne l'avait pas encore tout à fait achevée quand le clerc vint l'avertir que le duc était à toute extrémité et qu'on envoyait chercher ce qui était nécessaire pour lui administrer l'extrême-onction. Le P. Martineau s'empressa et trouva le prince en proie au délire : il fallait quatre personnes pour le maintenir dans son lit. En voyant approcher le P. Martineau, il le reconnut cependant : — « Ah! mon Père! » dit-il à demi-voix.

« Quel trait pour moi que cette courte parole! ajoute le bon Père. Combien de choses, toute courte qu'elle est, dut-elle faire comprendre à un homme accoutumé au langage de celui qui la prononça et dont le cœur lui était si connu! » — Et il termine ainsi son récit :

Je dis en trois mots au prince mourant qu'on alloit lui donner l'extrême-onction et qu'il la devoit recevoir avec confiance en la miséricorde de Dieu qui a établi ce sacrement pour effacer le reste de nos péchés et pour nous mettre en état de paraître devant lui pur et sans tache. En même temps, je pris sa main et la mis sur la mienne, le priant de la serrer au cas qu'il m'entendît. Il le fit, mais je n'oserois assurer que ce fut avec connoissance parce que ça a pu être l'effet du hasard dans l'agitation où il étoit alors. Aussitôt l'aumônier du Roi lui donna les saintes huiles. On récita les prières des agonisans, et à peine furent-elles achevées qu'il expira. On m'a dit qu'un instant avant que d'expirer, il avoit prononcé le sacré nom de Jésus-Christ en levant les yeux au ciel, et d'un ton plein de foi et d'amour. Je n'ai pas de peine à le croire, car il n'est pas surprenant qu'à la mort, il ait eu dans la bouche un nom qu'il avoit eu, toute sa vie, si profondément gravé dans le cœur. J'avoue cependant que je ne l'ai pas entendu.

Le duc expira à huit heures un quart du matin. « Il étoit déjà mûr pour l'éternité, » dit Saint-Simon. Sa mort laissait le trône à l'enfant qui sera Louis XV.

IV. — La duchesse son épouse était morte à Versailles six jours auparavant, le vendredi 12 février, après sept jours d'une fièvre qui, d'abord bénigne, n'apparut grave que dans la nuit du mercredi au jeudi. Il fallut songer à la préparer à la mort. C'est Mme de Maintenon qui s'acquitta de cette douloureuse mission. La pauvre jeune princesse eut un instant de surprise. Ici se place une circonstance qui peut être une leçon pour nous. Elle avait toujours paru attachée à son confesseur ordinaire, le P. de La Rue, jésuite, et au moment suprême elle n'en voulut pas. Que de confesseurs se croient assurés de la confiance de leurs ouailles et négligent malheureusement de les mettre à même de choisir et de prendre leur liberté!

La duchesse donc, quand on l'avertit, répond qu'elle va se disposer, mais n'en parle plus. Comme on craint cependant que la tête, qui s'était déjà perdue, ne se reprenne, le P. de La Rue s'approche de son lit et l'exhorte à ne pas différer sa confession :

« Elle le regarda, dit Saint-Simon, répondit qu'elle l'entendoit bien, et en demeura là. En homme d'esprit, il sentit ce que c'étoit, et en homme de bien, il tourna court à l'instant. Il lui dit qu'elle avoit peut-être quelque répugnance à se confesser à lui, qu'il la conjuroit de ne pas s'en contraindre, surtout de ne pas craindre quoi que ce soit là-dessus, qu'il répondoit de tout prendre sur lui, qu'il la prioit seulement de lui dire qui elle vouloit, et que lui-même l'iroit chercher et lui amèneroit. »

La duchesse témoigna alors le désir de se confesser à M. Bailly, prêtre de la Mission de la paroisse de Versailles. Ce prêtre, qui passait pour sévère et même un peu janséniste, confessait les personnes de la Cour les plus régulières dans leur conduite. Le P. de La Rue partit immédiatement à sa recherche, mais ne le trouva point. Il revint le dire à la princesse, qui en parut peinée et qui témoigna d'abord le désir d'attendre le retour de M. Bailly. Le P. de La Rue insista pour qu'elle ne retardât pas sa confession, et elle désigna alors un Récollet, le P. Noël, que le P. de La Rue fut quérir et amena lui-même.

Après la confession, qui fut longue, Mme de Maintenon étant rentrée dans la chambre, la princesse fut prise d'un scrupule : — « N'ai-je pas mal fait, ma tante, dit-elle, d'avoir pris un autre confesseur que le mien? — Non, répondit Mme de Maintenon, cela est très permis. Il faut une grande liberté de conscience. »

Elle reçut l'extrême-onction et le saint Viatique avec grande piété, et dit à Mme de Maintenon : — « Ma tante, je me sens tout autre, il me semble que je suis toute changée. — C'est que vous vous êtes approchée de Dieu, et qu'il vous console présentement. — Je n'ai de douleur, dit-elle, que d'avoir offensé Dieu. — Cette douleur, reprit Mme de Maintenon, suffit pour obtenir le pardon de vos péchés pourvu que vous y joigniez une ferme résolution de ne plus les commettre, si Dieu vous rend la santé. — Oui, dit la princesse, mais je crains de ne pas faire assez pénitence, si j'en reviens. »

Elle eut encore une inquiétude : sur des dettes. Mais on la calma en lui disant que son époux était au courant et aurait à cœur de tout acquitter au plus tôt. Elle eût voulu voir son époux ; mais le roi avait expressément défendu qu'il entrât dans la chambre.

Elle ne pensa dès lors plus qu'à la mort. A plusieurs reprises elle fit appeler le P. Noël, afin qu'il lui parlât de Dieu. Elle demandait qu'on priât pour elle et qu'on récompensât ses domestiques qui l'avaient si bien servie. Comme Mme de Maintenon, dans la ruelle du lit, pleurait beaucoup : — « Oh ! ma tante, fit-elle, vous m'attendrissez. » Elle tenait en effet à conserver tout son courage. Comme on lui fit remarquer qu'elle ne disait rien au roi, qui entrait à chaque heure dans sa chambre : — « C'est, répondit-elle, que je crains de m'attendrir. » Avec ses dames elle s'abandonnait davantage. Elle demanda celles qu'elle aimait le mieux pour leur dire adieu. Quand la duchesse de Guiche, une de ses préférées, s'approcha : — « Ma belle duchesse, dit-elle, je vas mourir, » et comme celle-ci lui répondait en pleurant : — « Non ! non ! Dieu vous rendra aux prières de M. le Dauphin. — Eh ! moi, répliqua la princesse, je pense le contraire, et que, parce qu'il est agréable à Dieu, il lui enverra cette affliction. » — Les dernières paroles qu'elle ait prononcées en pleine connaissance sont celles-ci : — « Aujourd'hui princesse, demain rien, et dans deux jours oubliée. »

Elle expira le vendredi 12 février, à huit heures un quart du soir. Trois jours après, quand il fut question de faire garder le corps en cérémonie par quatre évêques en rochet et camail et six dames, qui devaient se relayer, immédiatement surgirent des querelles d'étiquette dont Saint-Simon se délecte à nous narrer le détail. Le principe était qu'en présence d'un membre de la famille royale défunt, on n'avait point droit à d'autres honneurs que ceux auxquels on aurait eu droit en sa présence, de son vivant. Or, devant un membre de la famille royale vivant, personne n'était assis à l'église que sur un pliant, et personne n'avait de carreau pour s'agenouiller que les princes, les ducs et les duchesses, ou bien ceux et celles qui avaient le rang de prince étranger ou bien encore le tabouret de grâce. Devant son cercueil, le même cérémonial devait donc être observé. Les hérauts d'armes, qui se tenaient en cottes d'armes et en caducées au coin du cercueil, devaient présenter à ceux et à celles qui y avaient droit un carreau sur lequel ils s'agenouillaient pour une courte prière ; ensuite ils leur tendaient le goupillon. Les autres personnes n'avaient point de carreaux et prenaient elles-mêmes le goupillon dans le bénitier. — On ne voyait pas de raison pour qu'un cérémonial différent fût observé devant le cercueil de la duchesse de Bourgogne. Néanmoins, les évêques prétendirent avoir des chaises à dos, ainsi que des carreaux, et qu'on leur tendît le goupillon au moment de leur arrivée. Chaises à dos et carreaux leur furent refusés ; mais, dit Saint-Simon, « ils crièrent tant, qu'ils attrapèrent le goupillon. »

V. — *Nicolas Remy et la sorcellerie en Lorraine à la fin du XVI^e siècle*, par Ch. Pfister, prof. à la Faculté des Lettres de Nancy *(Revue historique*, mars-avril, mai-juin 1907). Jamais les procès de sorcellerie ne se sont multipliés comme à la fin du XVI^e siècle. Ce fut une épidémie insensée qui envoya au bûcher une multitude de victimes, dont beaucoup certainement étaient innocentes. Michelet dit « sans hésiter » que c'est le désespoir qui crée la croyance aux sorciers. Ce n'est point le désespoir tout seul, en tous cas, et la fin du XVI^e siècle n'a pas été une période particulièrement désespérée pour l'Allemagne par exemple, qui a connu alors un peu de répit au lendemain des premières guerres de religion et à la veille de l'effroyable Guerre de Trente Ans. Qu'on lise cependant Janssen, et l'on sera épouvanté des atrocités commises contre les prétendus sorciers, beaucoup plus encore, il est vrai, en pays protestants qu'en pays catholiques, et je crois que ce n'est pas une conjecture téméraire d'attribuer cette recrudescence de sorcellerie à Luther, qui dans sa prédication a fait une place si démesurée aux maléfices de tous les diables, et des diables papistes en particulier.

Mais enfin, le mal a sévi partout, même en régions catholiques ; et même, d'après M. Pfister, « dans nul autre pays la sorcellerie n'a sévi davantage que dans le petit duché de Lorraine. » C'est ce qu'il conclut de l'étude qu'il fait de la vie et de l'œuvre de Nicolas Remy, procureur général de Lorraine.

Nicolas Remy, né à Charmes vers 1530 ; études en France, probablement à Orléans ; enseignement pendant 21 ans aux Universités de France ; 1570, lieutenant général au bailliage des Vosges (l'un des trois grands bailliages de Lorraine), à Mirecourt ; 1575, secrétaire ordinaire du duc de Lorraine Charles III à Nancy ; 1576, membre du tribunal des échevins de Nancy, tribunal de 4 ou 6 membres, qui jugeaient les causes criminelles dans l'étendue de la prévôté de Nancy (en tout, 72 villages, allant de Frouard au nord jusqu'à l'extrémité sud du département actuel de Meurthe-et-Moselle) : nulle sentence capitale n'était portée en Lorraine, pas même sur les terres ecclésiastiques de Saint-Dié et de Remiremont, sans que la cause eût été soumise à l'examen de l'échevinage de Nancy.

Nicolas Remy siégea à ce tribunal quinze années, 1576-1591 : toutes les causes de sorcellerie qui se sont produites en Lorraine durant cet intervalle lui ont passé sous les yeux ; et c'est son expérience de praticien qu'il a consignée dans son traité de la *Démonolâtrie*, composé en 1592 et publié à Lyon en 1595. Or, dans ces quinze années, combien de sentences capitales a-t-il prononcées pour crime de sorcellerie ? Neuf cents, nous dit-il, un peu plus un peu moins, *nongento-*

rum plus minus hominum : soit une moyenne de soixante exécutions par an (et le duché de Lorraine était un pays fort petit, puisque dans ce chiffre de 900 ne sont pas compris les sorciers du Barrois, terre d'organisation spéciale, non plus que ceux des Trois-Evêchés, qui appartenaient à la France et qui déchiquetaient de façon si bizarre le duché).

C'est pour reconnaître ce beau zèle que le duc Charles III le met à la tête de la justice en Lorraine en le nommant procureur général (1591). Procureur général, il fait office de ministère public : à lui d'ordonner les premières informations, de les prendre en mains s'il le juge à propos. Et c'est toujours aux sorciers qu'il en a. On n'a pas le chiffre des exécutions qu'il a ordonnées pendant les quinze années de sa nouvelle charge ; mais ce qu'on sait, c'est que sa fureur contre les sorciers ne faisait que grandir, et qu'au cours d'une tournée en 1596, il a décimé des villages du bailliage de Nancy : *incedo per ignes*, aurait-il pu prendre pour devise. Il prit sa retraite en 1606, et s'éteignit à Charmes en 1612, entouré du respect de tous.

Sa *Démonolâtrie, Demonolatriæ libri tres,* in-4° de 14 fol. non numérotés et de 394 p., eut un vif succès : publiée à Lyon en 1595, elle eut deux éditions successives en 1596, à Cologne et à Francfort, et les honneurs d'une traduction allemande en 1598 [1]. C'est indubitablement un livre de bonne foi. Jamais un doute, un scrupule n'a effleuré l'âme du terrible procureur. Il prend pour épigraphe ce verset du Lévitique, xx, 27 : *Vir sive mulier, in quibus pythonicus vel divinationis fuerit spiritus, morte moriatur.* Et l'esprit de Python est partout ; le diable apparaît sous toutes les formes, souvent sous couleur vert foncé, d'où son nom de maître Persin (un nom prédestiné). Il pince ses victimes au front, pour leur enlever le baptême ; il les convie à ses sabbats, sur les landes désertes. Le sabbat a lieu en Lorraine le samedi et le mercredi, les démons étant occupés ailleurs les autres nuits. Les sorcières se frottent d'un onguent et y sont transportées en général sur un balai ou sur un bouc ; elles s'y donnent au diable ; elles y dansent une ronde échevelée, mais masquées et retournées, la tête en dehors de la ronde ; elles prennent un repas en commun : pas de pain, qui rappelle l'Eucharistie ; pas de sel, qui rappelle le baptême (suivant un calembour souvent répété, les plats y viennent de *Salamanque).* Pendant toutes ces orgies, les diablotins font une musique infernale, heurtant tibias contre crânes.

Nicolas Remy et les juges croient à la réalité de ces descriptions. Une fois pourtant le procureur a un doute ! une sorcière a affirmé être allée au sabbat à telle heure de la nuit, tandis que son mari jure qu'à la même heure elle était tranquillement couchée à côté de lui. Remy ne peut pas récuser le témoignage du mari ; mais, conclut-il, un sabbat imaginaire est aussi pernicieux qu'un sabbat réel : ce sabbat donne les mêmes émotions, provoque les mêmes lassitudes ; une telle femme est bien la proie du diable, et mérite la mort.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que cet onguent du diable, qui donnait aux sorcières tout pouvoir contre les hommes et les animaux domestiques et qui leur permettait même de déchaîner divers fléaux (tonnerre, grêle, invasion de souris), perdait toute sa vertu contre les juges : juges et bourreaux, par une sorte de grâce d'état, sont indemnes et à l'abri des coups. La femme Lasnier, de Nancy, interrogée par Remy, lui lance cette apostrophe : — « Comme vous avez de la chance que nous ne puissions rien sur vous, ô juges ! Il n'y a point d'hommes que nous désirions plus tourmenter que vous, qui poursuivez toute notre race par de tels supplices. »

Il y avait des accusés, surtout parmi les femmes, qui avouaient dès le début. Faut-il voir ici auto-suggestion, hystérie ? Il est possible qu'en bien des cas l'accusation de sorcellerie ait été basée sur des phénomènes d'hystérie. Ce serait chose à examiner par des spécialistes de ces questions. Les hystériques réalisent volontiers les scènes qu'elles ont entendu raconter : oui, elles ont vu le diable, oui, elles se sont données à lui, oui, elles ont assisté au sabbat, et elles le décrivent avec un luxe inouï de détails incohérents et orduriers.

Un phénomène que Remy qualifie diabolique, pourrait bien relever aussi de l'hystérie. On croyait alors à une sorte de stigmatisation diabolique : le Christ marque ses élus de ses stigmates ; le diable, de même, marque d'un signe ineffaçable la créature qui s'est donnée à lui. C'est au médecin, dit Remy, à trouver ce signe, que l'on reconnaîtra à l'indice suivant : si à l'endroit du corps marqué du diable l'on enfonce une longue épingle, l'inculpé ne sentira aucune douleur, et pas une goutte de sang ne sortira de la blessure, — Par exemple, en octobre 1590, à Briey, la

[1] Parmi les ouvrages parus à cette époque sur ce sujet et dans le même sens de répression rigoureuse, citer le *Traité de la Démonomanie des sorciers,* 1580, par Jean Bodin, le publiciste qui passe pour esprit très libre et qu'on a appelé parfois le Montesquieu du XVI^e siècle : il y étale un zèle aussi ardent que Remy à poursuivre toutes personnes suspectes de sorcellerie ; et, de fait, les procès de sorcellerie se multiplient aux environs de Laon où Bodin est procureur du roi ; — le *Discours des sorciers,* 1602, par Henri Boguet, de Dôle, juge à Saint-Claude : et les bûchers se multiplient en Jura ; — le *Tableau de l'inconstance des mauvais anges, les démons,* 1610, par Pierre de Lancre, conseiller au Parlement de Bordeaux : et, le livre paru, les procès foisonnent ; — *Du sortilège,* par le même, 1627.

On a donné l'an dernier, à Berlin (chez Barsdorf), la première traduction allemande du *Malleus maleficarum* ou *Hexenhammer,* en 3 vol., œuvre des deux inquisiteurs Jakob Sprenger et Henri Institoris (1487), — œuvre qui reflète trop les passions du temps et n'est pas précisément édifiante, sous aucun rapport, et n'a été traduite en langue vulgaire que dans une mauvaise intention. (Comme elle a eu vingt-neuf éditions latines, les érudits n'étaient pas embarrassés pour savoir où la trouver : c'est à d'autres qu'aux érudits authentiques que le traducteur d'aujourd'hui a voulu ménager un piquant régal).

femme Claude Bogart est arrêtée, on lui rase la tête comme on faisait toujours (« partout où poil se trouve, » précisément pour découvrir la marque du diable), et l'on découvre au sommet une cicatrice que les cheveux cachaient : Claude affirme que c'est d'un coup de pierre, mais le chirurgien enfonce son épingle et déclare que c'est à cet endroit que le diable a mis sa griffe sur sa créature. De même on découvre une verrue à la jambe droite de la femme Muguet : elle ne sent aucune douleur lorsqu'on y enfonce l'épingle ; mais, dès qu'elle est piquée à côté, ce sont des hurlements effroyables. Signe diabolique donc ! — Oui ; mais aujourd'hui tout le monde sait qu'un des phénomènes de l'hystérie est précisément cette insensibilité partielle, qui peut même être provoquée par simple suggestion du médecin.

Le supplice était le bûcher : un cent de fagots et une corde de bois ; au-dessus le poteau où la victime était attachée. Toutefois on ne la livrait pas vivante au feu, ordinairement : à peine avait-elle senti la flamme, que le bourreau l'étranglait ; le corps était ensuite brûlé, et les cendres dispersées. On ne laissait mourir au feu que les sorcières endurcies, celles qui avaient refusé de faire pénitence. A ces exécutions assistait une foule gouailleuse, la même foule ignoble qui se presse aujourd'hui autour des échafauds [1].

L'impulsion donnée par Remy ne s'arrêta pas après lui. De 1606 à 1633, les bûchers s'allument encore à mainte reprise ; peu à peu cependant, le mouvement se ralentit. En 1633, les Français occupent la Lorraine, le tribunal des échevins de Nancy est supprimé, et les magistrats français laissent les sorcières en repos. Quand le duc Charles IV rentre dans ses Etats en 1661, quelques exécutions encore ont lieu [de-ci de-là. Mais la France occupe de nouveau la Lorraine en 1670 ; et en 1682 est rendu, sous l'inspiration de Colbert, l'édit qui défend aux cours et tribunaux d'admettre dorénavant l'accusation de sorcellerie sabbatique.

VI. — Un procès d'envoûtement qui fit grand bruit au commencement du XIVe siècle, c'est celui d'Hugues Géraud, évêque de Cahors.

Hugues Géraud, originaire de Périgord, clerc favori du pape Clément V, dès 1305 chanoine de Périgueux et autres lieux et chapelain de la Cour pontificale d'Avignon ; chargé par Clément V d'une foule de missions confidentielles (près de Philippe le Bel en 1309, dans l'affaire des Templiers ; près de l'empereur Henri de Luxembourg en 1311) ; couvert de dignités et bénéfices, archidiaconés, prévôtés, doyennés, prieurés ; — évêque de Cahors enfin (1313), où il était en train de remettre ordre à la situation financière de la mense épiscopale, des plus embarrassées, quand mourut Clément V son protecteur, 20 avril 1314.

On sait la réaction furieuse qui éclata tout de suite contre le défunt pape, et le spectacle d'intrigues et de violences que donnèrent les vingt-quatre cardinaux pendant la vacance du Siège, qui ne devait pas se prolonger moins de deux ans trois mois et sept jours. Deux partis en présence dans le Sacré Collège : le parti « clémentin » ou gascon, et le parti anticlémentin ou antigascon ; c'est ce dernier qui finit par l'emporter, et Jean XXII est élu le 7 août 1316.

Il y avait des fautes à punir, indubitablement ; les protégés du faible Clément V avaient abusé de la faveur pontificale. Hugues Géraud en particulier s'était fait des ennemis à Cahors ; et, pour comble de malchance, Jean XXII était de Cahors, dès lors le protecteur-né des prétendues victimes de l'évêque. Jean XXII, dans sa procédure contre Géraud, a-t-il cédé à des rancunes précipitées ? Géraud était-il coupable ?

C'est cette question de culpabilité qui a été agitée entre M. Langlois, professeur à la Sorbonne, et M. l'abbé Albe, ancien chapelain de Saint-Louis des Français à Rome (*Revue de Paris*, 1er février et 15 mai 1906) [1]. C'est M. Albe qui le premier a pu lire et utiliser le manuscrit des Archives Vaticanes qui contient la plus grande partie des pièces relatives au procès criminel d'Hugues Géraud. Le dossier est là : c'est dans son interprétation que se produit la divergence. M. Albe croit à la culpabilité de Géraud, comme y a cru le tribunal pontifical ; M. Langlois veut innocenter Géraud pour charger le pape qui l'a condamné.

Quoi qu'il en soit, voici les faits. Jean XXII, élu en août 1316, à peine installé à Avignon en octobre de la même année, traduit l'évêque de Cahors devant une commission d'enquête : une bulle du 1er novembre nous apprend qu'à cette date du 1er novembre des procédures étaient déjà engagées contre Géraud, sur les plaintes des Quercinois, et qu'il était accusé de beaucoup d'excès, *super multis excessibus et culpis*. L'affaire est menée rapidement ; et à la fin de mars 1317, le pape est assez éclairé pour se voir dans l'obligation de déposer l'évêque coupable. Le 9 avril, il nomme des commissaires pour recueillir et administrer les biens de « maître Hugues Géraud, ex-évêque de Cahors, condamné

[1] M. Pfister cite la mort du jésuite allemand Spee. Spee avait accompagné, au pays de Bamberg et de Würzburg, de nombreuses sorcières au bûcher ; et comme l'évêque de Würzburg, Jean-Philippe de Schönborn, s'étonnait de lui voir les cheveux blancs avant l'âge, Spee répondit : — « C'est à cause de la douleur éprouvée à conduire des innocentes au supplice. »

Spee fit paraître en 1631 un livre où il s'élève contre les procès de sorcellerie : *Cautio criminalis seu de processibus contra sagas liber ad magistratus Germaniæ hoc tempore necessarius.*

[1] M. Albe s'est fait une spécialité des questions relatives au pontificat de Jean XXII, et, sous le titre général *Autour de Jean XXII, Les familles du Quercy*, il a publié dans les Annales de Saint-Louis des Français une série de travaux très documentés (au nombre de sept, à l'heure qu'il est) auxquels la critique a été unanime à rendre hommage.

à la prison perpétuelle. » La sentence de condamnation est officiellement promulguée au mois de mai. — Pour comble de malheur, Géraud est impliqué dans une affaire d'envoûtement qui vient d'éclater à Avignon (mars 1317), dans des machinations contre la vie du pape et de plusieurs cardinaux au moyen de philtres empoisonnés et de cérémonies magiques. Il avoue ; et il est en conséquence livré au bras séculier (fin août 1317), dégradé de la cléricature, et finalement exécuté. Les chroniqueurs ajoutent pour la plupart que l'évêque fut traîné dans les rues, écorché vif [1], puis brûlé, et s'abstiennent d'ailleurs de toute réflexion à ce sujet.

M. Albe n'a pas de peine à montrer que M. Langlois, suivant un procédé très usité chez nombre de critiques soi-disant objectifs, lance volontiers des insinuations qui ensuite se changent en certitudes. C'est ainsi que M. Langlois nous dit d'abord : — « *Il n'est pas impossible que...* le nouveau pape et l'évêque, qui s'étaient connus à la cour de Clément V, aient été de longue date séparés par une antipathie réciproque et des différends personnels. *Ce qui le donnerait à penser*, c'est la promptitude de Jean XXII à traduire l'évêque de Cahors, » etc., dès son installation à Avignon (M. Albe a montré les raisons de cette promptitude dans le soulèvement de tout un diocèse) ; — et, quelques pages plus loin, l'hypothèse « non impossible » devient « sûreté » : « Jean XXII, dit M. L., craignait peut-être et *haïssait sûrement* Géraud. » — Et pourquoi cette haine ? C'est que Géraud était « l'homme de ses ennemis et l'évêque étranger de son pays natal. » Etranger ? Géraud était de Périgueux, qui n'est pas si loin de Cahors ; et d'ailleurs cette allégation de M. Langlois fait sourire ou révèle un parti-pris insigne quand on se rappelle avec quelle facilité, au moyen âge, on prenait les évêques, non seulement hors du diocèse même, mais dans des nationalités différentes. Qu'eût fait alors Jean XXII à Pierre de Latilly, de Châlons-sur-Marne, si celui-ci eût accepté le siège de Cahors que Clément V lui avait d'abord offert ?

Quant à la haine prêtée à Jean XXII contre les amis de son prédécesseur, M. Albe établit que 1° certains neveux de Clément V auraient mérité des châtiments rigoureux, mais que 2° en fait, il n'a relevé, de la part de Jean XXII, que faveurs multiples accordées à ceux-là mêmes qui se tourneront contre lui : un propre neveu de Clément V fit partie de sa première promotion de cardinaux. — Quand fut découverte en mars 1317 l'affaire de sortilèges ourdis contre la vie du pape, le pape, dans une bulle célèbre, datée du 8 mars, dénonce l'attentat et donne les instructions pour l'enquête à poursuivre : mais il n'y est pas question de Géraud. C'est Géraud lui-même qui s'est dénoncé par des paroles imprudentes, et une nouvelle lettre du 14 mars prescrit une information, qui amène l'arrestation de Géraud et de ses familiers [1].

VII. — M. Julien de Narfon étudie (*Revue des Deux Mondes* du 15 août), — avec la consciencieuse exactitude qu'il apporte toujours dans le domaine des faits, mais aussi avec peu de précision quand il touche aux questions de principes, — *la question religieuse à Genève.*

La question religieuse à Genève, c'est la séparation, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1909. Elle a été votée d'abord au grand Conseil de Genève (qui correspond à notre Chambre des députés) par 66 voix contre 23 et 2 abstentions. Puis, comme toutes les lois « constitutionnelles, » elle a été soumise au referendum populaire ; et, le 30 juin dernier, le peuple à son tour l'a sanctionnée par 7.656 voix contre 6.822.

On estime que les catholiques romains auraient fourni à cette majorité séparatiste un contingent de plus de 4.000 voix [2] : ce qui s'explique 1° par ce fait que, ce qu'il s'agissait de voter, c'était non pas précisément la Séparation de l'Eglise catholique et de l'Etat (celle-ci est à peu près réalisée pratiquement depuis 1873 : depuis 1873 l'Etat ne reconnaît plus ni ne salarie le culte catholique romain, auquel il a substitué le culte dit catholique national, création du P. Hyacinthe), — mais la séparation de l'Etat d'avec les deux Eglises nationales, la protestante et la schismatique (catholique nationale) ; — et 2° parce que la loi genevoise, dite loi Fazy (du nom de son promoteur), est autrement libérale que la loi Briand de 1905 :

La loi Fazy dit que « les cultes s'exercent et les Eglises s'organisent en vertu de la liberté de réunion et du droit d'association » ; — la loi Briand le dit aussi, mais avec des restrictions que ne connaît pas la loi Fazy, qui se réfère à peu près exclusivement au droit commun.

La loi Fazy assure sans condition leur destination religieuse aux édifices consacrés au culte, tandis que la loi Briand les attribue à feu les

[1] M. Albe conjecture toutefois que ce détail doit être une exagération :

« Il est probable, dit-il, qu'on dut râcler ses doigts (de l'évêque) et raser sa tête, que l'huile sainte avait jadis consacrés ; et c'est peut-être simplement cette cérémonie, d'usage en pareil cas, paraît-il, qui a donné naissance à l'opinion courante. »

[1] M. Albe conclut que « dans cette malheureuse affaire, le pape n'avait fait que ce qu'exigeait la stricte justice, et qu'il avait épargné le plus possible et le plus de gens possible. Il aurait voulu, il ne pouvait pas gracier Hugues Géraud. J'ajoutais que j'espérais de tout mon cœur que la publication des lettres de Jean XXII ferait justice de la légende qui le représente comme une sorte de Tibère, tremblant, soupçonneux et cruel. On a déjà fait justice de celle qui en faisait un avare. » (Allusion à un travail de M. Mollat, paru dans *Revue d'hist. eccl.* de Louvain en 1904 et 1905).

[2] Le dernier recensement (1905) accuse les chiffres suivants pour la population du canton de Genève : population protestante, 64.237 habitants ; population catholique, 75 491. Il est vrai que dans ce dernier chiffre sont compris les adhérents de l'Eglise catholique-nationale, les vieux-catholiques ; mais ils ne sont qu'une infime minorité.

associations cultuelles et qu'à défaut de cultuelles, si les églises gardent quand même leur destination religieuse, le clergé n'y est plus qu'un occupant sans titre juridique.

La loi Fazy n'apporte aucune limitation au droit de propriété des associations et déclare simplement que « les Eglises peuvent, en se conformant au code fédéral des obligations, acquérir la personnalité civile avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent. »

Enfin, de par la loi Briand, « la République ne reconnaît aucun culte, » formule qui implique une apostasie officielle. Au contraire, la loi Fazy dit que l'Etat continuera à disposer du temple de Saint-Pierre (la vieille cathédrale du moyen âge, protestante depuis Calvin) pour les cérémonies nationales : ce qui n'est peut-être pas très logique et ce qui constitue un accroc au principe de la séparation. Mais où a-t-on jamais vu qu'il soit possible de pousser jusqu'à ses dernières conséquences logiques et sans des accrocs multiples le principe de la séparation? C'est une question de plus ou de moins; mais la séparation absolue n'est pas possible. Elle l'est moins encore à Genève et en France qu'ailleurs, puisqu'à Genève comme en France les édifices du culte sont propriété de l'Etat ou des communes.

VIII. — *Bulletin* de Toulouse, juillet-octobre, magistrale réponse de M. Portalié au travail de M. Mallet, prof. au Petit Séminaire d'Aix-en-Provence, « disciple décidé de la méthode d'immanence, ou plutôt le théologien de la nouvelle école d'apologétique, » *Qu'est-ce que la foi?* (Couronné, ce travail de M. Mallet, au concours de la *Revue du Clergé français* et publié d'abord dans ladite Revue en 1906, puis cette année dans la collection *Science et Religion.)*

Que les visiteurs de Versailles lisent, avant d'y retourner, l'exquis chapitre d'histoire artistique que M. Paul Gautier, un de nos jeunes historiens d'avenir, a donné au *Correspondant* du 10 juillet : *L'Art de Versailles :* — « Versailles n'est nécropole qu'en apparence, pour ceux-là qui ne savent pas s'attarder ni s'abandonner à un enchantement plein d'appels, pour ceux-là qui passent sans y voir rien d'autre que le théâtre de grands événements. Ils ne peuvent soupçonner la vie qui flotte en ses salles, qui circule en ses pierres, car le château de Versailles est vivant, d'une vie d'autant plus intense qu'un manteau de silence la dérobe aux bruits de la rue et aux vulgarités des passants, vie d'un art qui ressuscite aux yeux de ses fervents un peu de ce que fut la royauté et de ce que fut la France. »

Les Etats-Unis et la colonisation japonaise, par Louis Aubert *(Rev. de Paris,* 15 août) : les Etats-Unis ne veulent point de Japonais, 1° parce que ceux-ci ne veulent pas s'assimiler : Allemands ou Italiens ou Français deviennent vite de très bons Américains, les Japonais restent toujours Japonais, — et 2° parce que décidément il n'est pas possible à un peuple baptisé de subir le spectacle de l'immoralité japonaise : c'est Sodome et Gomorrhe. — La *Revue de Paris* cependant ne passe point pour pudibonde à l'excès. Elle en donne une nouvelle et triste preuve dans ce même n°, où elle publie une série de poésies de Jules Bois, dont je citerai le premier vers : « Je roule éperdûment parmi des bras de femme... »

Un concurrent à l'espéranto vient de faire son apparition en linguistique : ce sera le *Novilatin,* créé par Ernest Beermann (professeur au lycée d'Erfurt en Thuringe), *Die internationale Hilfssprache Novilatin* (Leipzig 1907, Dieterich, 211 p., 3 fr. 75). Il y a une douzaine d'années que ce philologue avait imaginé son Novilatin ; mais il entend cette fois prouver que son essai répond bien aux trois conditions posées par la Délégation pour l'adoption d'une langue auxiliaire internationale qui existe à Paris depuis 1900; il fait une critique serrée de l'Espéranto, donne toute une grammaire de sa nouvelle langue, et à la grammaire joint un dictionnaire novilatin-allemand et allemand-novilatin, qui remplit la IIe moitié de son livre.

Les journaux catholiques allemands ont donné en août cette année la statistique officielle des changements de religion effectués en 1905 : en 1905, dans l'étendue de l'empire allemand, l'Eglise évangélique a vu venir à elle 9.339 catholiques, 463 juifs, 993 adhérents d'autres confessions ; — elle a perdu, par contre, et donné au judaïsme 81 de ses fils, au catholicisme 793, aux autres confessions 5.001. Les catholiques ont ainsi perdu plus de dix fois plus de fidèles qu'ils n'en ont gagné ! (Voir ce que nous avons dit de ce phénomène et de ses causes en 1905 et 1906. Heureusement le mouvement de conversion ne cesse de s'accentuer dans tous les autres pays protestants).

Nouveau roman de René Bazin, *Le Blé qui lève,* publié dans *R. des Deux Mondes,* 1er et 15 juin, 1er et 15 juillet, 1er août. *Le Blé qui lève,* ce sont les jeunes générations, moins perverses, moins perdues de sophismes, plus accessibles au bien, plus généreuses que leurs aînés. L'idée est grande, elle est juste ; mais elle n'est que faiblement mise en relief. Les mots ravissants abondent sous la plume de M. Bazin ; quantité de scènes sont exquises de délicatesse ; la retraite de Gilbert chez les Jésuites mériterait d'être transcrite dans tous nos cours de pastorale. L'œuvre donc vaut, et vaut beaucoup, par les détails; mais l'impression d'ensemble ne nous semble pas assez vigoureuse.

La *Revue de Paris* a donné (1er et 15 mai, 1er et 15 juin) la traduction d'un roman de M. Blasco Ibanez, *Dans l'Ombre de la Cathédrale.* M. Blasco Ibanez, que l'historiographie officielle met aux premiers rangs de la littérature espagnole d'aujourd'hui, est un anticlérical fougueux; il est député de Valence aux Cortès et siège sur les bancs du parti républicain révolutionnaire. Et

ses romans, comme ceux de son émule Perez Galdos, sont avant tout des instruments de propagande anticléricale. Sa cathédrale, c'est Tolède, la primatiale des Espagnes. A l'ombre de sa cathédrale ce qui s'agite, c'est le conflit dramatique de l'Espagne d'autrefois, mortifiée et mourante, et de l'Espagne d'aujourd'hui, résolue à revivre en rejetant loin d'elle cette religion qui l'a anémiée. Car c'est l'Eglise qui a été le malheur de l'Espagne. On jette la pierre à ces pauvres Arabes : pure calomnie des gens d'Eglise ! Il n'est que d'y regarder d'un œil affranchi, et l'invasion des Arabes vous apparaît sous son vrai jour : invasion, non pas, ni conquête, mais simple occupation, fertile en bienfaits. Ce sont les Arabes qui ont inventé dans l'Espagne moyenâgeuse la pénétration pacifique dont leurs petits-fils au Maroc ne veulent plus rien savoir. Ce sont eux qui ont régénéré l'Espagne, en train de s'endormir sous les Wisigoths romanisés. Ah ! quelle époque que celle où fraternisaient Arabes, Juifs et chrétiens ! Car ils fraternisaient : l'intolérance est un concept des âges postérieurs, des rois catholiques. Que l'Espagne serait grande s'il n'y avait point eu de rois catholiques ! — Que la France serait grande, a-t-on dit aussi chez nous, s'il n'y avait point eu de Jeanne d'Arc ! Elle fût restée anglaise ; et, Anglaise, elle eût été protestante, et prospère comme toutes les nations protestantes !

IX. — Nous avons tous vu, dans nos éditions classiques de Boileau, les annotateurs faire copieuse consommation des dits de Brossette. Brossette était ce jeune avocat de Lyon qui a noté pieusement toutes ses conversations avec le poète vieilli. Mais Brossette n'est pas le seul à qui Boileau ait fait ses confidences : un financier parisien, Le Verrier (ami du fameux Mathieu Marais), a noté, lui aussi, tout ce qu'il entendait dire au poète, et, pour plus d'exactitude, il a soumis ses notes à Boileau lui-même. On vient de les publier ; on les a publiées telles qu'elles sont tombées de la plume de Le Verrier, en y ajoutant les corrections autographes de Boileau. Les amateurs d'histoire littéraire y pourront puiser quantité de détails intéressants sur la composition des *Satires*, sur la vie de Boileau (rien de très édifiant, par exemple, sur son humilité, que ses corrections autographes montrent en un état rudimentaire). — Nous en citerons les mots suivants, relatifs aux prédicateurs du temps :

Il n'y a guère de sermon où l'auteur *(Boileau)* ne s'endorme. Mais quand il trouve un excellent prédicateur, l'envie de dormir lui prend moins qu'à personne. Pour juger de son goût pour les sermons, il n'y a qu'à savoir ce qu'il dit un jour au roi. Le P. Gaillard, jésuite, avait prêché à Versailles. Le roi l'avait entendu et approuvé. Il n'en fallut pas davantage. Les courtisans le louèrent à l'excès ; surtout M. le cardinal de Bouillon en parla comme d'un sermon merveilleux. L'auteur *(Boileau)* était présent et gardait le silence. Le roi lui demanda ce qu'il pensait du prédicateur. L'auteur répondit qu'il avait assez bien prêché. Le roi témoigna que cette réponse ne lui déplaisait pas, et M. le cardinal de Bouillon voyant que les rieurs n'étaient pas de son côté, changea de discours et dit que la plus belle action qu'on eût faite en chaire, c'était l'oraison funèbre de M. de Turenne que M. Mascaron, évêque d'Agen, avait composée. Le roi voulut savoir ce qu'en pensait l'auteur *(Boileau)*. Il répondit qu'après le récit de cette pièce, tout le monde l'admirait, mais que l'admiration cessa dès qu'on vit cet ouvrage sur le papier, et que la première période ne s'entendait pas. — A propos de tout cela, le roi demanda encore ce que c'était que M. Joly, ancien évêque d'Agen. L'auteur répondit que c'était un homme de qui on ne disait point, quand son sermon était fini, qu'il avait bien prêché, mais que tout le monde criait tout haut : *Allons à confesse !*

— Et M. Le Tourneur, dont j'entends si fort parler, reprit le roi, quel homme est-ce ? — Sire, c'est un grand prêtre mal bâti, de qui on dit, quand il monte en chaire : Pourquoi y monte-t-il ? Et quand il en descend, tout le monde se demande l'un à l'autre : Pourquoi en descend-il ? — Mais encore, ajouta le roi, d'où vient que tout ce peuple court en foule après lui ? — Sire, répondit l'auteur, c'est qu'il prêche l'Evangile.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — L'*Ami* voudrait-il solutionner le cas suivant, qui peut se présenter fréquemment à l'avenir ?

Nous avons résolu, de concert avec mes vicaires, de nous présenter personnellement chez tous les paroissiens pour la collecte en faveur du *Denier du Culte*. Il y aura là, parmi bien d'autres avantages, celui de provoquer chez eux un acte de foi et d'amour filial à l'égard de l'Eglise, plutôt que de leur apparaître comme des collecteurs de taxes, ce qui résulterait, ce semble, de la visite de simples laïques qui seraient nos mandataires.

Or il y a dans la paroisse, qui est très généralement pratiquante, quelques ménages de divorcés, à qui par conséquent l'Eglise doit refuser les sacrements et la sépulture ecclésiastique.

Pouvons-nous nous présenter dans ces foyers ? Si oui, danger que les divorcés ne prennent notre démarche pour un acquiescement à leur conduite criminelle, et scandale de la part des fidèles qui pourront dire que l'Eglise fléchit sur les principes quand il est question d'argent.

Si non, n'est-ce pas manquer à notre mission qui est de rappeler aux fidèles leurs devoirs, et dans le cas présent, à ces irréguliers, que malgré leur état de révolte scandaleuse contre la loi de Dieu et de l'Eglise, ils n'en demeurent pas moins tenus au quatrième précepte envers l'Eglise qui est de subvenir aux besoins de leur Mère. Des parents indigents ne réclament pas moins, d'un enfant coupable qui a fui le foyer, la pension alimentaire.

L'*Ami* voudrait-il étendre la solution demandée aux pécheurs publics, aux francs-maçons, aux édiles, magistrats et policiers persécuteurs ?

Bien des curés seront peut-être appelés à rencontrer cette difficulté.

R. — Ne vous présentez pas chez les divorcés. Leur cas est trop clair, au double point de vue religieux et populaire, pour qu'il nous paraisse possible de le résoudre autrement. Ils sont, en fait, hors la communion catholique et voués, tout le monde doit le savoir, au refus de sépulture ecclé-

siastique. Comment, dans ces conditions, laisser penser à la société chrétienne qu'on les met sur le même pied que les autres quand il y a quelque argent à en tirer ?

Discutons les objections. — Tout d'abord, pensez-vous, n'est-il point à craindre qu'on endurcisse ces gens-là dans leur obstination, qu'on les fixe davantage dans leur hostilité pratique à l'égard du culte, en accentuant devant le public l'ostracisme dont ils sont l'objet ? Une démarche du prêtre auprès d'eux, ne fût-ce que pour raison de simple politesse, et à titre d'uniformité de conduite vis-à-vis de tous les paroissiens sans distinction, n'aurait-elle pas au moins cet avantage de leur faire bien entendre que la porte leur reste ouverte toujours sur la miséricorde et le pardon ?

Réponse. Il est des heures et des cas où les considérations de sentiment individuelles les plus louables doivent s'effacer devant les décisions de prudence sociale qui visent l'intérêt public du bien commun. L'Eglise nous le donne assez à entendre et à pratiquer dans ses règles de morale et ses prescriptions canoniques positives où elle sacrifie nettement les individualités au bien social de l'ensemble.

Or, le scandale public met publiquement le coupable en dehors des procédés ordinaires et normaux de traitement que peuvent mériter plus ou moins les individus sous le seul rapport de leur considération personnelle. Voyez plutôt. Vous allez chez ces divorcés. C'est de la charité, et peut-être le pensera-t-on autour de vous, peut-être même voudra-t-on vous en louer. Mais c'est aussi de la contradiction et la négation même du traitement sévère que la discipline supérieure de l'Eglise impose à ces gens-là, pour préserver les autres de la contagion du mal. Leur cas, pensera-t-on aussi, n'est donc pas si grave, et ils ne sont pas si pestiférés que cela puisque le curé tient à les voir comme les autres. Et s'ils meurent impénitents, comment leur infliger la honte publique d'un enfouissement civil alors qu'on a trouvé bon de les fréquenter vivants quand ils donnaient de l'argent et contribuaient largement peut-être à l'entretien d'un culte dont on leur refuse après coup la participation ?

N'oublions pas qu'il nous est arrivé, hélas ! trop souvent d'énerver la foi et le courage des vrais fidèles, par les manières trop conciliantes dont nous avons traité les mécréants scandaleux. L'opinion populaire s'y embrouille et s'y perd ; malgré tout, les braves gens se demandent, sans pouvoir se répondre, pourquoi l'on maintient si sévèrement sur leurs épaules le fardeau de la vertu chrétienne, alors qu'on se montre, en face, si prompt à en décharger les plus mauvais membres de la société paroissiale. Miséricorde, est bien vite dit. Mais ces mauvais chrétiens ne savent-ils pas très bien que la miséricorde les attend toujours pour le moment où il leur plaira d'y faire appel ? Est-il besoin que le prêtre se donne tant de peine pour les en convaincre au grand préjudice de la bonne tenue morale du sens public qui attend de lui, au for externe, un peu plus de droiture, de conformité pratique avec ce qu'il enseigne, un peu plus de logique enfin ?

Ces âmes, plus profondément rejetées dans le mal, se perdront. Admettons. Et après ? C'est regrettable, mais beaucoup moins que la perte de bien d'autres brebis fidèles qui n'auront plus confiance dans la direction d'un pasteur trop habitué à se montrer accueillant pour les loups. Et puis se perdront-elles ? Vous n'en savez rien. Votre abstention est un argument de plus pour les convaincre de la gravité fâcheuse de leur situation. Elles peuvent se cabrer ; elles peuvent aussi faire de plus sérieuses réflexions et mieux comprendre la leçon que leur inflige la discipline ecclésiastique. L'Eglise la veut sévère parce qu'elle la veut efficace. De quel droit vous permettez-vous de penser que la sévérité n'est jamais efficace que pour le mal ? En tout cas, vous n'avez assurément pas le droit de conclure que si elle n'est pas utile au délinquant, la répression sociale de son crime reste sans efficacité pour l'ensemble de la paroisse fidèle.

Soyons TOUJOURS prêts à l'indulgence, pleins de bonté et de réconfortante miséricorde sur le terrain privé où notre mission est précisément de ne jamais décourager personne, d'entretenir les suprêmes espérances dans l'âme des pécheurs endurcis. Mais gardons-nous bien de confondre *sentiment* avec *gouvernement*, et comme en matière gouvernementale c'est la prudence sociale et non le sentiment privé qui doit inspirer notre attitude, sachons la régler en conséquence, quitte à en donner toute explication satisfaisante à qui de droit et en circonstances opportunes.

Mais voici une autre objection beaucoup plus grave. Où s'arrêter ? Faudra-t-il s'abstenir d'aller quêter dans toutes les maisons habitées par de mauvais paroissiens, fortement scandaleux, notoirement connus comme tels ?

Réponse. Non pas, et voici pourquoi. Notre règle en pareille matière c'est la règle même que fixe en principe la morale et la législation pénale canonique de l'Eglise. Un mauvais paroissien, n'est pas par là-même, et pour cela seulement, un pécheur public. Il y a des nuances à préciser, et la manière de les apprécier ne va pas sans une certaine dose prudente de considérations *relatives* au milieu où le cas se trouve posé. Le scandale n'est point chose absolue. Il faut donc, pour le mesurer, s'inspirer de tous les éléments, subjectifs et locaux, que suggère la théologie morale. On peut même et, à notre avis, l'on fait très bien de se donner pour règle de s'en tenir au *minimum* possible dans ces sortes d'exécutions publiques, minimum qu'on fixera d'après la *certitude* absolue, la *notoriété* et la *gravité* des situations en cause. Là où il y aura doute, on aura tout droit d'opter pour les décisions indulgentes.

Le cas des divorcés est clair, disions-nous, le plus clair de tous peut-être. Celui des concubi-

naires publics, notoirement connus comme tels, ne l'est guère moins en certains cas parfaitement caractérisés. Les apostats (religieux ou prêtres défroqués, mariés, scandaleux) sont aussi à mettre sur le même plan, et en première place. Peut-être pourrait-on y joindre, en circonstances très accentuées, la situation de certains misérables blocards, apostats et blasphémateurs publics, sectaires enragés qui se posent, *verbo et opere*, devant la société chrétienne en ennemis violents, enragés, de Dieu, du prêtre, de la religion.

Mais nous ne voulons pas dresser de catalogue. Tout au plus, et sous toutes réserves utiles, nous permettrions-nous de dire qu'on pourrait tirer quelque lumière, pour se former un jugement, de la considération du refus de sépulture, en ce sens qu'on est autorisé à regarder comme digne d'appréciation moins bénigne le cas de tout homme qui se met publiquement en situation de se voir certainement refuser les obsèques religieuses pour le cas où il viendrait à décéder sans avoir offert au prêtre ou à l'esprit public aucun moyen de lui épargner cette suprême sanction.

C'est une idée que nous suggérons, non point une règle fixe à observer strictement dans toutes les circonstances. Que chacun donc, suivant les cas spéciaux qui se présenteront, juge de son mieux comme il l'entendra en s'inspirant des principes de droit et de bien commun que nous venons de rappeler, tempérés, s'il y a lieu, par les excuses locales prudentes qu'il croira pouvoir faire entrer en ligne de compte dans son jugement définitif.

N'oublions pas non plus le petit côté de la question. C'est peu de chose; encore peut-il être prudent d'y penser. Aller chez des gens publiquement considérés comme étant en rupture de ban avec l'Eglise et tout le peuple chrétien, tout juste pour leur demander de l'argent, c'est s'exposer à provoquer, un peu de tous les côtés, des réflexions piquantes, désagréables, où il semble que personne, en définitive, n'ait rien à gagner. Sans compter l'ennui d'avoir parfois (le cas s'est présenté) à recevoir de très grosses sommes de la part de ces gens-là qui sont enchantés de tenir ainsi quelque peu le curé et de diminuer devant l'opinion publique l'appréciation fâcheuse dont leur situation fausse et scandaleuse est l'objet. Nous aimons mieux (et le cas s'est présenté aussi) le supplément d'ennui et de plaintes qu'occasionne aux « excommuniés » leur mise à l'index au cours de la quête, abstention à laquelle ils se montrent parfois très sensibles : ce qui n'est pas pour faire tort, ni à eux-mêmes, ni au curé, ni au bon esprit public de la paroisse.

En tout cela il faut beaucoup de prudence. Nos très aimés confrères ne nous en voudront pas de leur avoir rappelé qu'il y a deux sortes de prudence, la prudence privée et la prudence publique (économique et politique, disait le vieil Aristote) et qu'on n'est assuré d'avoir pris une décision sage dans la matière de for externe qui nous occupe que lorsqu'on a étudié à part, et concilié ensuite, en comparant leurs droits hiérarchiques respectifs, les conclusions pratiques qui peuvent découler de ces deux sources maîtresses où s'alimente pratiquement la vie chrétienne de nos paroisses.

Q. — Votre belle réponse à un jeune prêtre sur les œuvres sociales m'engage à vous demander une étude du même genre au sujet des écoles.

En pays de colonie, au sein de populations indigènes, la question des écoles n'est pas envisagée de la même façon par les ouvriers apostoliques.

Les uns disent que les écoles « à l'européenne » font perdre à l'indigène les goûts simples de sa race, l'affranchissent des bornes relativement étroites que sa condition primitive imposait à son orgueil, séduisent sa naïveté enfantine surtout par les petits côtés de la civilisation et développent dans sa nature grossière son antipathie pour le travail manuel et sa passion pour les jeux et les plaisirs sensuels.

En sorte que le lettré sorti de nos écoles est souvent un objet de scandale pour ses congénères qu'il opprime sans pitié tout en exploitant l'Européen au lieu de le servir dignement.

De là à voir dans nos écoles européennes un danger pour la société européenne, en colonies et pays de mission, il n'y a pas loin.

Les autres au contraire pensent que l'honneur qui rejaillit sur la religion lorsque l'élève de nos écoles fait bonne figure dans la société, compense de mécomptes plutôt imputables à un défaut de méthodes inhérent à tous les débuts.

Ils disent qu'un jardinier ne se décourage pas lorsque les premiers fruits d'une plantation, tombés avant leur maturité, laissent au palais un goût plutôt acerbe.

R. — Un bon jardinier procède différemment suivant qu'il désire pratiquer la culture *intensive* ou la culture *normale*, et il est, pour son choix entre ces deux méthodes, guidé par le but qu'il veut atteindre, le genre d'alimentation ou le genre de table auquel il destine ses fruits.

Le mieux absolu peut être un mal relatif. C'est une erreur de croire qu'on peut, sans imprudence, s'en tenir pour la culture, matérielle ou morale, à la perfection abstraite des résultats, sans se préoccuper des circonstances du milieu auxquelles pratiquement les résultats devront s'adapter.

On commet souvent cette erreur en matière d'éducation, chez nous comme ailleurs, et cela par une sorte de fétichisme maladroit, doublé d'une malencontreuse vanité, qui fait qu'on se laisse hypnotiser par certains côtés brillants du progrès au point de tout lui sacrifier, jusqu'à perdre de vue l'équilibre harmonieux qu'exige son utilisation dans le sage développement de la personnalité humaine.

Il en est de l'éducation de vos païens comme de la liberté en pays d'esclaves. La liberté est une belle et bonne chose. Quel insensé voudra, sous prétexte de progrès et de civilisation, en faire le dangereux cadeau à de pauvres esclaves qui n'y trouveront qu'un instrument de misère et de mort ?

Il ne s'agit pas, par réaction sotte en sens

opposé, de maintenir indéfiniment ces pauvres gens dans la triste vie dégradée que les circonstances leur ont faite. La question n'est pas là. Tout au contraire, c'est le vœu de l'Eglise et le vœu du bon sens, l'instinct de la fraternité et la loi de l'Evangile, qu'on travaille à les amener à une condition meilleure. Mais faut-il tout de suite aller jusqu'à l'autre bout, ou bien doser avec réserve la quantité de lumière et d'éducation civilisatrice dont ils sont susceptibles, de façon qu'ils n'aient qu'à en profiter et non finalement à y trouver plus de mal que de bien ?

Ainsi posé, le problème ne comporte évidemment qu'une solution si l'on veut se donner la peine de tenir compte de toutes les données pratiques qu'il renferme. Il faut donc aller doucement, ainsi que font les médecins avec leurs malades et leurs convalescents.

Et pourtant il se trouve des gens très sensés pour estimer qu'une méthode plus rapide est préférable, cela en raison des beaux résultats futurs qu'elle permet d'espérer, et malgré le sacrifice des insuccès provisoires qu'elle impose. Au fond, il est à croire que les deux écoles — conservatrice et progressiste, — entre braves gens catholiques surtout, sont séparées par des nuances d'ordre pratique plutôt que par des considérations profondes de principes.

Tout le monde, sans doute, s'accorde chez vous sur les inconvénients immédiats très sérieux que présente pour vos milieux païens à peine dégrossis la culture intellectuelle intensive, et ses plus déterminés partisans sentent le besoin de la justifier principalement par la perspective des bons effets qu'ils en espèrent pour l'avenir.

C'est là un argument que personne, à priori, ne peut réprouver comme mauvais, la tolérance du moins bon, voire du mal lui-même, pouvant très bien, en certaines circonstances convenables, se trouver légitimée par la compensation du plus grand bien qui en doit résulter. Reste à savoir ce que vaut ici la prévision du *majus bonum* d'abord, et puis ce que vaut la moralité en soi du *moyen* mis en œuvre pour l'atteindre. C'est sur ces deux points, un peu accidentels au premier abord, qu'il semble utile de porter la lumière pour apprécier avec plus de sécurité les deux mouvements ou courants d'opinions opposées qui sont, encore une fois, moins des divergences radicales de gros principes, que des tendances, peut-être pas assez réfléchies, en sens contraires.

Donnons, disent les progressistes, à nos païens tout de suite, au moins aux mieux doués d'entre eux, une forte éducation à l'européenne. Mettons-les tout de suite en plein cœur de progrès et de civilisation occidentale. Evidemment, l'orgueil, l'éveil de sensations inconnues, l'inquiétude des conflits intellectuels d'idées, la volupté du progrès et le péril de l'irréligion feront des victimes parmi eux, sans compter le contre-coup qu'auront à subir de tout cela leurs concitoyens indigènes, restés provisoirement sur le dernier barreau de l'échelle. Oui, mais voici le bien qui sera réalisé :

a) Une plus grande diffusion de la lumière civilisatrice dans des intelligences qui sont faites en définitive, comme les européennes, pour la possession aussi large que possible du vrai, du beau et du bien ;

b) Une bonne préparation intellectuelle pour soutenir plus tard victorieusement les chocs inévitables, et combien dangereux ! que la foi insuffisamment éclairée de ces pauvres gens-là aurait à subir par le fait du contact qu'ils prendront nécessairement, un jour ou l'autre, avec les idées et l'atmosphère de la civilisation européenne, contact auquel les plus intelligents et les mieux « classés d'entre eux » sont d'ailleurs dès maintenant exposés tous les jours ;

c) Grand honneur aussi pour l'Eglise, et puissant surcroît d'autorité morale pour les conversions de l'avenir. Pensez donc ! Quand on saura que les missionnaires sont à ce point-là « civilisateurs », apôtres passionnés de tout progrès moderne, de toute lumière, de tout bien-être, de toute évolution de la vie païenne vers l'idéal de perfection que le Créateur lui-même propose ici-bas aux aspirations légitimes de l'humanité, quand on pourra constater cela au grand jour, quel atout entre les mains du prêtre et de la religion catholique, quel précieux avantage que d'être tout de suite débarrassé de l'insupportable objection occidentale tant de fois jetée à la face de l'Eglise, à propos de son ignorantisme, de son peu de sympathie pour le progrès, de son antimodernisme, de ses tendances, enfin, toujours trop réactionnaires, et conservatrices des bonnes tranquilles traditions du passé !

Discutons un peu tout ceci, *per partes*.

Ad a). Il ne faudrait pas formuler sans réserve le prétendu bien que serait pour toute intelligence son ascension en forme quelconque et absolue vers le vrai, le beau et le bien. On se heurterait vite à la monstrueuse erreur déjà signalée discrètement plus haut, laquelle fait de l'idolâtrie du progrès le but idéal de la vie humaine. La fin dernière de tout homme venant en ce monde n'est ni le vrai, ni le bien, ni le beau dans le maximum de leur perfection absolument parlant possible ici-bas, mais le vrai, le bien et le beau qui le conduisent *efficacement* au salut, à la connaissance et à l'amour de Dieu, à la foi surnaturelle, à la vie future de l'éternelle béatitude.

Or, cette fin dernière s'impose rigoureusement non pas à l'humanité abstraite, mais à tout être humain en particulier, en quelque moment de la durée et de l'espace qu'il se trouve sur la terre. Tout ce qui l'empêche d'atteindre ce but est *simpliciter mauvais* pour lui, à fuir absolument, sans aucune possibilité de considération excusante s'il agit autrement. Tout ce qui l'y dirige, l'y accompagne et l'y mène est *simpliciter bon* pour lui, à rechercher donc, à jalousement aimer et conserver.

Impossible d'échapper aux deux pinces de cet étau-là, de trouver une échappatoire entre les deux voies de l'alternative. La fin dernière surnaturelle à atteindre, telle est l'inexorable loi absolue qui plane sur toute la vie humaine et constitue le premier moteur moral, le régulateur suprême de tous ses actes, de toutes ses pensées, de toutes ses volitions, des seules expansions normales admissibles de toutes ses énergies, dans tous les plans et tous les ordres possibles.

Ce n'est point de la haute mystique, ni même, à strictement parler, une inspiration surnaturelle, ou simplement religieuse, que de proposer pour critérium absolu de la moralité de chacune de nos actions, de nos méthodes et plans de vie, la question fameuse : *Quid hoc ad æternitatem ?* Et un catholique a évidemment, plus encore qu'un simple philosophe, le devoir d'éclairer les obscurités de la vie à la lumière de ce critérium divin, naturel, infaillible, inévitable.

Or, il ne semble pas que les enthousiastes du progrès à dose forcée se forment toujours de la vie humaine un concept final inspiré suffisamment par cette maîtresse considération de sa fin dernière. Ils confondent l'idéal-type *abstrait* d'une humanité parfaite dans son concept spéculatif, avec l'idéal-type pratique et *concret* que doit de toute nécessité viser l'organisation de la vie de chaque être humain en particulier, en fonction des circonstances contingentes où elle est appelée à se dérouler.

C'est bien, peut-être, de viser à travers les individualités païennes le perfectionnement futur général de la race ; ce serait mieux de viser *hic et nunc* tout bonnement le salut éternel final des âmes auxquelles on a affaire, de chaque âme païenne en particulier. Et quand nous disons « *ce serait mieux,* » le lecteur comprend assez que c'est là une expression incorrecte, simplement employée ici par opposition à l'autre, et qu'en toute vérité cette seconde manière de penser et d'agir *pour l'immédiat salut des âmes* est la *seule* méthode d'organisation de la vie humaine moralement admissible. Soyons des amis sincères du *progrès spécifique* général de l'être humain ; mais ne sacrifions jamais à cette logique et utopique fantasmagorie, qui n'est qu'un mirage d'avenir et de possibilité idéale, l'équilibre moral du *progrès individuel* de chaque homme pris en particulier, d'après les conditions pratiques qui peuvent le mieux présentement lui assurer, par le bon *usage* de la vie, l'obtention finale de sa dernière béatitude après la mort.

Conclusion : — Rien n'empêche de chercher à « européaniser » vos païens. Mais, pour Dieu et leur salut, que cette perspective soit toujours subordonnée au souci de préparer le salut de leur âme par la bonne moralisation de leur vie telle que la comportent les conditions où ils sont appelés à vivre.

Ad b). On n'en sait jamais trop en cas de conflit intellectuel, quand il s'agit de défendre sa foi, ou de travailler à préserver celle des autres, c'est vrai ! Et encore y aurait-il quelques réserves à faire sur ce point-là... Passons. Mais on nous donne là une nécessité d'éducation supérieure qui est tout hypothétique. Pourquoi faire de l'exception la règle, et, d'un cas fortuit, l'idéal d'une méthode régulière d'éducation qui pour sauver quelques-uns tuera le plus grand nombre ?

Même en nos pays civilisés et très chrétiens, l'argument porterait à faux. Comment veut-on que chaque enfant soit instruit sur un programme d'apologétique transcendante qui ne peut, en toute hypothèse, convenir qu'aux maîtres de la science, aux rares privilégiés à qui leur situation sociale permet d'atteindre les cimes, au vulgaire inaccessibles, où se livrent les grandes batailles abstraites d'idées et d'infinie érudition ?

Du reste, il ne faut rien exagérer dans cette perspective des inquiétudes possibles qu'une âme peut rencontrer par rapport à sa foi. En dehors du domaine connu des grosses objections vulgaires, les doutes intellectuels sont proportionnés à l'état d'esprit, à la mentalité de celui qui en souffre. Il est des controverses, des points délicats d'apologétique que seuls les esprits spécialement cultivés peuvent saisir. A quoi bon, dans un plan d'éducation générale, se préoccuper d'une hypothèse qui pratiquement ne se trouvera à peu près jamais réalisée ?

Et si l'on tient, pour certains sujets mieux doués, à mettre leur foi à l'abri des contacts périlleux de la haute science, il est, semble-t-il, un moyen à employer, qui vaudrait mieux que l'éducation intensive imposée à tout le monde, et ce moyen, pratiqué tout bonnement dans les plus civilisés pays, c'est l'éducation intensive mise à part à la portée de quelques-uns, dans des écoles ou des cours spéciaux, qui auraient à la fois l'avantage de ne point donner trop aux uns en donnant assez aux autres, tout en sauvegardant la bonne réputation de valeur scientifique qu'il importe assurément de conserver aux méthodes chrétiennes d'éducation.

Ad c). C'est là, en effet, un souci qu'il faut avoir et que nous trouvons très justifié dans les préoccupations éducatrices de ceux qui se montrent disposés à accentuer la note progressiste dans l'éducation des païens à l'européenne.

L'argument, néanmoins, serait vite énervé s'il n'était proposé avec le tempérament nécessaire. La gloire externe, mondaine, de l'Eglise est une belle et bonne chose. Mais qui peut songer à l'acheter au prix de la damnation des âmes ? Voilà où il faut revenir toujours, d'où il faut toujours partir aussi : le salut des âmes, et non pas des âmes abstraites, mais de cette âme-ci et de cette âme-là auxquelles nous avons *hic et nunc* affaire. Le reste est *per accidens*, conséquence fortuite, qui sera ce que voudra la Providence. *Non ad nos.*

Voilà une forte considération évangélique qui échappe un peu trop souvent à l'attention de cer-

tains de nos meilleurs catholiques et apologistes contemporains, pour lesquels il semble que le bon « renom scientifique » de l'Eglise auprès des mécréants soit le premier et le dernier mot de sa mission surnaturelle sur la terre. Volontiers ils s'imaginent que cette mission est *civilisatrice* avant d'être *rédemptrice*. Passe encore, si par « civilisation » ils entendaient « rédemption, » ce qui mettrait au moins les deux idées sur le même plan. Il est malheureusement à craindre, hélas ! que le contenu « temporel » du mot et de l'idée « *civilisation* » prime, dans leur esprit, tout ce que devrait y mettre et au premier rang, *jure naturali et divino*, la pensée suprême régulatrice de la *rédemption*.

Il n'importe pas de savoir ce que le monde peut penser de l'Eglise, ni quelles sortes de qualités il peut le plus volontiers admirer chez elle. Ce qui importe, c'est de savoir ce que pense d'elle le Christ son fondateur, et quelle besogne pratique de salut il attend de son ministère évangélique. Voilà la vraie théologie, le vrai point de notre position sur la terre, notre vraie sagesse.

Sur quoi il faut donc conclure que si l'appréciation favorable du monde mécréant par rapport à nos procédés d'éducation est hypothétiquement souhaitable, comme chose bonne en soi après tout, et utile concours à notre œuvre, il ne faut point placer là cependant la *fin* de notre ministère évangélique, ni surtout sacrifier le salut des âmes, leur rédemption pratique immédiate, au souci d'une gloriole, vaine souvent, à peu près toujours aléatoire.

Telles sont en raccourci les observations très générales que nous semblait appeler la consultation de notre correspondant. Après avoir discuté et quelque peu diminué les arguments de la thèse progressiste, nous voulons redire encore que, à nos yeux, elle ne pèche au fond que par excès, et que nous ne la trouvons point radicalement condamnable en principe.

Voici, à notre avis, quelle serait, dans un juste milieu, la bonne attitude pratique à tenir pour assurer à vos enfants païens le bénéfice éventuel d'une forte éducation européenne intensive, sans cesser de pourvoir — ce qui est nécessaire avant tout — à la bonne préparation immédiate du salut surnaturel de toutes les âmes qui vous sont confiées.

A des campagnards il faut une éducation campagnarde, citadine à des citadins, cléricale à des clercs, scientifique à des savants, etc. Donc, proportion et adaptation pratique toujours. Donnez à vos enfants païens l'instruction qui convient au milieu et au genre de vie qui sera le leur en masse, en règle générale. Ajoutez-y, et ce sera très bien, en dose modérée, quelque supplément d'idées et de formation à l'européenne, ne fût-ce que pour les mettre à même de subir sans inconvénient, le jour venu, le contact de la civilisation occidentale. Mais soyez prudent ; ne dépassez pas la mesure, votre règle doit être le bien de la masse, estimé d'après les circonstances pratiques de sa vie ; rien de plus, ni d'autre.

A côté de cela, et parallèlement, ayez des écoles à part, des cours supérieurs spéciaux, où vous n'admettrez que des sujets assez bien doués et assez sûrs pour n'avoir pas à vous repentir du bien supplémentaire que vous leur ferez. Donnez à ceux-là une formation plus forte, une instruction plus profonde et plus ample, la culture *intensive* enfin dont nous avons ci-dessus défini le caractère.

Vous aurez ainsi résolu le problème, donné satisfaction aux arguments des progressistes, sans courir le danger que renfermerait évidemment leur thèse si l'on voulait trop l'universaliser.

Tels sont, après tout, la méthode et le régime d'éducation, à deux ou plusieurs étages, partout adoptés. C'est du bon sens et de la meilleure prudence administrative.

Les indigènes très intelligents, quelque restreint que soit leur nombre, seront une preuve suffisante de ce que vous pouvez et savez faire, au besoin. S'ils sont bien choisis et formés, vous n'aurez pas à craindre les inconvénients que vous semblez redouter de leur orgueil. Vous n'aurez pas à craindre non plus, de la part de la masse, éduquée sur un plan plus modeste, les périlleuses conséquences d'un excès d'initiation « européenne », qui ne ferait que leur ouvrir plus large la porte de tous les vices, leur rendre plus inévitable la chute en des tentations dont il importe de leur éviter le contact, pour tout le temps au moins que le milieu de moralisation où ils vivent ne leur offrira pas une garantie de force suffisante pour y résister.

Il va sans dire que nous avons surtout envisagé en tout ceci l'éducation temporelle, la question de la formation morale surnaturelle restant sous-entendue et réservée. C'est là qu'il convient surtout de pratiquer la culture intensive, celle-ci étant l'antidote nécessaire de l'autre. Greffez des savants sur des hommes de foi et dans la mesure où leur foi peut servir de parachute et garde-fou aux meurtrières cabrioles de la science. Telle est la bonne inspiration à suivre en pratique et tout le résumé de la réponse détaillée qu'appelait votre très intéressante question.

Q. — Comment interpréter la clause : *infra unam vel duas hebdomadas uniuscujusque mensis*, relative à la confession pour le gain des indulgences ?

R. — La *Raccoltà* déclare que, pour remplir la condition *infra* duas *hebdomadas*, il faut une confession faite chaque fois après quinze jours écoulés, et non pas seulement deux fois par mois [1].

On doit entendre dans le même sens les mots *infra unam hebdomadam*, c'est-à-dire d'une confession faite tous les *sept* jours.

[1] *Raccoltà*, 1898, p. XII. — Cf. Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. I, p. 92.

Q. — Nous avons une église neuve dont les vitraux n'auront pour motifs que des symboles, à l'exclusion de tout personnage. Or cette église est placée sous le vocable de la Sainte Trinité. C'est pourquoi je cherche en ce moment quel serait le symbole le plus convenable, le plus liturgique, pour représenter au point central de mon église le mystère de la Sainte-Trinité. On m'a bien parlé d'un triangle, mais ce symbole me paraît sujet à équivoque.

R. — Ce n'est qu'assez tard que les chrétiens ont pensé à représenter le mystère de la Sainte-Trinité sous la forme de l'image. Soit impuissance, soit respect, soit crainte du polythéisme, les premiers chrétiens n'eurent pas recours aux symboles pour figurer ce mystère. Ce n'est qu'au IVe siècle que l'on en rencontre les premières représentations [1].

La Trinité, c'est-à-dire Dieu en trois personnes, a été représentée de trois façons : sous forme *humaine*, *symbolique* et *mixte*.

I. Forme humaine de la Sainte-Trinité. — Cette forme humaine, remarque Barbier de Montault, est répréhensible, parce qu'elle donne un corps au Père et au Saint-Esprit qui n'en ont jamais eu. Toutefois, elle est très ancienne, car elle remonte jusqu'au Ve siècle, et ne cesse qu'au XVIIe [2]. Nous allons dépeindre quelques-unes de ces représentations.

1° *La création de la femme.* — Sur un sarcophage récemment découvert dans les fondations de la basilique de Saint-Paul, qui avait été bâtie par Théodose, la Sainte-Trinité est représentée par trois personnages barbus, et paraissant être du même âge pour exprimer la coévité des trois personnes divines. Elles sont occupées à la création d'Eve. Le Père est assis sur un siège en treillis recouvert d'une draperie et avec le *subsellium*. Un second personnage, debout devant lui et qui est le Fils, ayant le visage tourné vers le Père, tient soulevé le corps d'Eve, qui vient de sortir du flanc d'Adam encore étendu à terre. Enfin le troisième personnage, qui est le Saint-Esprit, se tient debout derrière le siège du Père [3].

2° *L'apparition des anges à Abraham.* — C'est assurément dans le but de signifier la Sainte-Trinité que l'on a reproduit l'apparition des trois anges dans une mosaïque de Sainte-Marie-Majeure, que Ciampini reporte au Ve siècle [4]. On voit d'abord le patriarche rencontrant les trois anges, devant lesquels il se prosterne, n'en saluant qu'*un seul*, comme l'observe saint Augustin : *Tres vidit, unum adoravit* [5], rendant ainsi hommage au Dieu un en trois personnes : *Nonne*, dit le même auteur, *unus erat hospes, in tribus qui venit ad patrem Abraham?* [1]. Un peu plus bas, les trois hôtes divins sont assis à une table et devant chacun d'eux est un petit pain de forme triangulaire, ce qui n'est pas sans une intention symbolique évidente [2].

Cette scène de l'apparition des anges se trouve reproduite dans une mosaïque de Saint-Vital de Ravenne [3], dans les fresques d'Orviéto (XIVe siècle), et dans les vitraux de Saint-Etienne du Mont, à Paris (XVIe siècle) [4].

En Grèce, les trois anges ont le nimbe crucifère, tandis qu'on ne le donne qu'à un seul en Occident [5].

3° *Le personnage aux trois visages.* — A la fin de la période gothique, on a repris un type grotesque, inventé, dit-on, par Abélard [6], qui représente la Sainte-Trinité sous la forme d'un personnage à trois visages. La description nous en est donnée par Ferraris : « Urbanus VIII comburi jussit imaginem cum tribus buccis, tribus nasibus, et quatuor oculis et alias si quæ invenirentur similes [7]. » Trois têtes soudées ensemble, remarque Barbier de Montault, ce qui donne un seul front, trois nez, trois mentons et deux yeux, sont supportées par un seul corps. Les exemples en sont fréquents dans les livres d'heures gothiques [8].

Ce symbole irrespectueux a été condamné par Urbain VIII et sa décision a été confirmée par Benoît XIV en 1745 [9].

II. Représentation mixte de la Sainte-Trinité. — Les représentations mixtes de la Sainte-Trinité combinent l'humanité avec le symbole de deux manières : le Père et le Fils sont hommes, et le Saint-Esprit paraît en colombe ; le Père est figuré par une main, le Fils est homme et le Saint-Esprit colombe.

1° Les représentations *antiques* du baptême de Notre-Seigneur, d'après Martigny, offrent une image frappante de la Sainte-Trinité ; les trois personnes y apparaissent distinctement : le Père dans la main qui sort du nuage, et tient lieu de la voix disant : *Celui-ci est mon Fils bien aimé ;* le Fils, que saint Jean baptise dans le Jourdain ; le Saint-Esprit figuré par la colombe [10].

Telle était sans doute la mosaïque que saint Paulin avait fait exécuter dans son église Saint-Félix de Nole et qu'il décrit ainsi :

> Pleno coruscat Trinitas mysterio,
> Stat Christus amne, vox Patris cœlo tonat,
> Et per columbam Spiritus sanctus fluit.

[1] Didron, *Iconographie chrétienne*, p. 534. — Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1889, art. *Trinité*. — Cloquet, *Eléments d'Iconographie chrétienne*, 1890, p. 105.
[2] Barbier de Montault, *Traité d'Iconographie*, 1890, t. II, p. 25.
[3] Martigny, art. *Trinité*. — Barbier de Montault, l. c., t. II, p. 26, n. 5.
[4] Ciampini., *Vet. Monim.*, I, tab. LI, I.
[5] S. August., l. II *contr. Maxim.*, c. 16.

[1] *Serm.* CLXXI.
[2] G. de Saint-Laurent, *Manuel de l'Art chrétien*, p. 139. — Martigny, l. c., art. *Trinité*. — Cloquet, *Eléments d'Iconographie*, p. 106.
[3] Ciampini, *Vet. Mon.*, I, tab. XX.
[4] Barbier de Montault, p. 26, n. 5.
[5] Barbier de Montault, *ibid.*
[6] Abbé Richard, *Revue de l'Art chrétien*, 1884.
[7] Ferraris, *Prompta bibliotheca*, v° *Imagines*.
[8] Barbier de Montault, l. c., n. 4.
[9] Benedicti XIV Bullarium, Roma 1746, t. I, p. 566.
[10] Martigny, art. *Trinité*, p. 767.

2° A l'encontre de Ciampini, Martigny voit une représentation de la Sainte-Trinité dans une mosaïque de l'église des saints Côme et Damien, du VIe siècle. Notre-Seigneur enseigne sur la montagne, une main tient une couronne suspendue sur sa tête et l'on sait que cette main est la représentation hiéroglyphique de Dieu le Père ; enfin le Saint-Esprit est figuré par une colombe à tête radiée qui vole vers Jésus-Christ [1].

3° Dans le livre d'heures du duc d'Anjou, du XIIIe siècle, le Saint-Esprit est représenté par une colombe se tenant sur un globe que portent le Père et le Fils figurés par des personnages humains [2].

4° Dès la fin du XIIe siècle, on rencontre un sujet, fréquemment représenté aux XVe et XVIe siècles : le Père, assis, tient dans ses bras la croix, à laquelle le Fils est attaché, et le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, se trouve placé entre la croix et la figure du Père, ou posé sur un des bras de la croix. On donne comme exemple la patène du calice du frère Hugo au trésor des Sœurs de Notre-Dame, à Namur (XIIIe siècle) [3].

5° On rencontre encore le sujet précédent avec une variante importante : la colombe, au lieu d'être posée sur la croix, se trouve sur le livre de la Sagesse que tient la main gauche du Père. Un des exemples les plus remarquables de ce sujet iconographique est la Trinité peinte dans le retable de Soest, qui remonte au XIIIe siècle [4].

6° Cloquet reproduit un groupe des plus heureux : le Saint-Esprit y plane, sous la forme d'une colombe, au-dessus du livre de la Sagesse que tiennent ouvert le Père et le Fils, assis côte à côte : le Père, diadème en tête, tient comme attribut le globe du monde et le Fils, bénissant, est placé à sa droite, conformément aux paroles du psaume : *Sede a dextris meis* [5].

7° A la même époque, on rencontre assez souvent la variante suivante : le Fils est assis à la droite du Père sur un même siège, la colombe va de l'un à l'autre comme si ses ailes sortaient de leur bouche [6].

8° On peut signaler une clef de voûte de l'église de Vignory (Haute-Marne), où l'on voit le Père et le Fils tenant un calice surmonté d'une hostie ; la colombe, figurant le Saint-Esprit, touche du bec à celle-ci et des deux ailes aux lèvres des deux premières personnes [7].

9° L'église de Gaillon (Seine-et-Oise) possède une statuette de la sainte Vierge (XVIe siècle) portant sur le bras gauche l'Enfant Jésus, et tenant dans la main droite une gloire qui enveloppe le buste du Père Eternel et d'où surgit la colombe [1].

III. Représentation symbolique de la Sainte-Trinité. — 1° *Le triangle. — a) Dans les premiers siècles.* Ce signe n'est pas très commun sur les monuments chrétiens : c'est pourquoi les auteurs qui se sont occupés des symboles du christianisme primitif l'ont à peu près totalement négligé.

On cite, comme exemples, celui d'Aringhi [2], les deux de Lupi [3], celui de Boldetti [4] et les deux renfermant l'A et l'Ω et accostant le monogramme du Christ, qui figurent sur un titulus de provenance lyonnaise et ont été découverts dans un manuscrit de la bibliothèque Barberini par M. de Rossi [5], et publiés par M. Edm. Le Blant [6]. Le septième est tracé sur le cinquième des marbres africains illustrés par M. de Rossi.

Martigny fait observer que tous ces triangles, sous une forme ou sous une autre, sont invariablement unis au nom du Sauveur, ce qui autorise à penser qu'ils doivent avoir quelque relation avec sa personne.

Pour assigner quelle est la nature de cette relation, il faudrait connaître au juste la signification du triangle. Personne n'ignore que, dans la pratique de l'iconographie moderne, il est pris pour le symbole de la Trinité. Jusqu'où remonte cette attribution du signe du triangle ? C'est ce qu'il serait difficile de dire, et rien ne prouve que l'antiquité l'ait connue, si ce n'est les monuments cités plus haut.

Martigny pense qu'on ne saurait leur attribuer un autre sens. D'après lui, la présence de ce symbole sur un marbre d'Afrique donne une certaine valeur à cette interprétation ; il s'y trouverait comme un acte de foi au mystère de la Sainte-Trinité, dogme pour lequel cette contrée eut tant à souffrir de la part des Vandales.

Si l'on accorde ce premier point, Martigny en conclut que le triangle atteste la divinité de Jésus-Christ toutes les fois qu'il est joint à son auguste monogramme, ce qui a lieu dans tous les cas connus jusqu'ici [7].

Saint Zénon de Vérone [8] parle de certains médaillons portant une triple empreinte que l'on distribuait aux nouveaux baptisés : *denarium aureum* triplicis *numismatis unione signatum.* Maffei y voit un symbole relatif à la Sainte-Trinité au nom de laquelle le baptême s'administre [9].

Quelques interprètes n'ont vu là qu'une expression symbolique, indiquant les trois sacrements

[1] Martigny, *ibid.*,
[2] Cloquet, *Eléments d'Iconographie*, p. 106.
[3] Barbier de Montault, p. 27, n. 6. — Cloquet, p. 107.
[4] A. Reichensperger, *Revue de l'Art chrétien*, 1883, p. 252.
[5] Cloquet, l. c., p. 107-108.
[6] Barbier de Montault, n. 6, 27.
[7] *Congrès eucharistique de 1888*, p. 499.

[1] *Bulletin monumental*, 1889, p. 78. — Cf. Cloquet, p. 109.
[2] Aringhi, *Rom. subt.*, t. I, p. 605.
[3] Lupi, *Sev. epitaph.*, p. 64 et 102.
[4] *Cimit.*, p. 402.
[5] *Spicilège* de Solesmes, t. IV, p. 497.
[6] Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 107.
[7] Martigny, *Dictionnaire*, art. *Triangle*, p. 766.
[8] Zeno, lib. I, tract. XIV, 4.
[9] Maffei, *Osservaz.*, t. VI, p. 221.

de baptême, de confirmation et d'eucharistie, que le néophyte recevait le même jour.

Martigny se prononce nettement en faveur de l'opinion de Maffei pour un symbole de la Sainte-Trinité, et il cite à l'appui de cette interprétation le couvercle d'une urne baptismale publiée par Münter [1], sur lequel se voient trois poissons disposés en forme de triangle : les poissons désignent les baptisés et le triangle la Sainte-Trinité [2].

b) Au moyen âge. — Le triangle, par ses trois côtés et ses trois angles égaux, est un symbole très expressif de la Sainte-Trinité.

Souvent les sommets et le centre sont marqués par des disques : on lit *Deus* au centre, *Pater*, *Filius*, et *Spiritus Sanctus* aux angles ; le centre est relié aux angles par des rayons où se lit le mot *est* ; les sommets sont reliés entre eux par des bandes qui portent *non est*. Le dogme de la Sainte-Trinité est ainsi exprimé d'une manière aussi explicite qu'ingénieuse [3].

On a placé le triangle en nimbe à la tête de Dieu ou entre ses mains, et depuis le XVII^e^ siècle on y a inscrit le nom de Jéhovah en hébreu ou l'œil de Dieu qui voit tout.

c) A l'époque actuelle. — Les auteurs *repoussent* le triangle de l'iconographie chrétienne contemporaine, parce que les francs-maçons en ont fait leur symbole, l'empruntant à l'Eglise, qui avait donné la Trinité créatrice pour patronne aux architectes et aux maçons [4].

2° *Les trois cercles.* — En Belgique et en Allemagne, on s'est servi aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, pour exprimer la Trinité et l'unité, des trois cercles se pénétrant sans se confondre, comme dans la vision du prophète Ezéchiel [5].

3° *Le trèfle.* — Saint Patrice, pour convertir les Irlandais à la foi catholique, emprunta, pour expliquer la Sainte-Trinité, les propriétés du trèfle, qui, par ses trois folioles sur un pédoncule commun, figure graphiquement ce mystère.

Dans l'architecture du moyen âge, le nimbe triangulaire, le nimbe trilobé, la division en trois parties adoptée pour toute espèce d'objets ou forme monumentale, notamment le trèfle des champs, constituent autant d'hommages symboliques rendus à la Trinité sainte. On signale dans ce sens un sarcophage du IV^e^ siècle au musée du Latran [6].

4° *La main, la croix et la colombe.* — Dans le *Sacramentaire* du Séminaire d'Autun, manuscrit de l'époque carolingienne, on voit un disque chargé d'une *main* et d'une *croix* à laquelle se tient une *colombe*. D'après M. Deslile, la réunion de la main, de la croix et de la colombe constitue la représentation de la Sainte-Trinité [7].

5° *Les trois croix.* — On les rencontre fréquemment sur les tombeaux de l'époque mérovingienne pour exprimer l'orthodoxie du défunt par opposition à l'hérésie aérienne.

On les voit gravées sur le marchepied de l'autel au *Martyrium* de Poitiers. Les auteurs y voient un souvenir des trois signes de croix que fait le prêtre en versant l'eau sur la tête du baptisé [1].

6° *La bénédiction latine.* — Elle se fait avec les trois premiers doigts levés, les deux autres étant abaissés sur la paume de la main. Le pouce symbolise le Père, le doigt du milieu le Fils et l'index le Saint-Esprit, qui est dit, dans le *Veni Creator*, « *digitus paternæ dexteræ.* » Le prêtre, en bénissant, invoque la Sainte-Trinité et fait un signe de croix [2].

7° *Le signe de la croix.* — On le regarde comme un symbole de la Trinité, car, selon la remarque du *Sacerdotale romanum* composé à fin du XV^e^ siècle, mettre sa main droite au front, c'est reconnaître que le Père est le principe de la divinité ; l'abaisser sur la poitrine, c'est montrer l'humiliation du Fils fait homme ; et la porter d'une épaule à l'autre, c'est figurer la procession du Saint-Esprit, lien d'amour entre le Père et le Fils [3].

8° *Le cierge.* — En attribuant comme symbole la cire au Père, la mèche au Fils et la flamme au Saint-Esprit, le *Textus sacramentorum* (XI^e^ siècle) a fait du cierge une image de la Sainte-Trinité :

> In se candela tria designare videtur :
> Cera, focus, lumen, tria sunt, monstrantia numen ;
> In lichino natus, in flamma flamen habetur,
> Sic Deus in cera pariter pater esse probatur [4].

9° *Les trois couleurs.* — Ce sont les trois couleurs révélées au pape Innocent III, en 1198, à l'occasion de la fondation des Trinitaires, qui portent un costume blanc, marqué d'une croix bleue et rouge. Le blanc est attribué au Père, l'ancien des jours ; le bleu au Fils, à cause de son origine céleste ; le rouge au Saint-Esprit, qui est dit *ignis, caritas* [5].

10° *Symboles grecs de la Sainte-Trinité.* — C'est un *livre* posé sur un *trône* adossé à une *croix*. Le trône symbolise le Père, la croix le Fils et le livre le Saint-Esprit, qui a parlé par les auteurs sacrés à qui il a donné l'inspiration [6].

Q. — Un missionnaire, chargé de quelques centaines de chrétiens, ne trouvant pas sa charge assez lourde, et voulant aussi augmenter ses ressources, s'est mis à céder du vin à ceux qui s'adressent à lui. Il le fait venir par barriques, et le vend par douzaines de bouteilles. Son gain, fort modeste, n'est environ que de 100 0/0, ou pas beaucoup plus.

[1] Münter, *Symb.*, p. 49, tab. I, 26.
[2] Martigny, art. *Triangle*, p. 766.
[3] Cloquet, l. c., p. 110-111.
[4] Barbier de Montault, l. c., p. 28.
[5] Barbier, l. c., n. 7, p. 28. — Cloquet, l. c., p. 111.
[6] *Manuel de l'Art chrétien*, p. 549. — Cf. Cloquet, p. 111. — Barbier de Montault, p. 29.
[7] *Gazette archéologique*, 1884, p. 153.

[1] Barbier de Montault, p. 28.
[2] *Ibid.*
[3] Barbier de Montault, p. 29.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, p. 30.
[6] Van Robays, *Les symboles de la Sainte-Trinité*, Bruxelles, 1876, in-8°. — Barbier de Montault, p. 30.

Le même, fort industrieux, voyant la faveur dont jouissent les cartes postales illustrées, en fait imprimer, et les fait décorer à la main ; une toute décorée lui revient à cinq ou six sous, et il les vend sept à huit. Il en a envoyé des échantillons un peu partout, mettant même des annonces dans les journaux. Pour les cartes postales, j'étais d'avis qu'à la rigueur on pourrait considérer cela comme industrie privée ; d'autres prétendent que c'est du commerce.

Le même fait la commission pour les étains et une certaine broderie, qui se vend assez cher. Les fabricants d'étain et les commerçants de broderies lui donnent, je crois, le cinq du cent, ce qui n'est pas bien considérable, car il fait bien l'article et prend beaucoup de peine pour cela.

Son supérieur ecclésiastique connaît la chose et lui a même acheté des cartes postales, sans lui faire d'observation. Le vin étant vendu par douzaines de bouteilles, la vente annuelle ne dépasse pas quelques barriques. Ce prêtre prétend ne pas faire le commerce, mais il est seul de son avis. Pour s'excuser il dit que sans cela il n'a pas de quoi vivre, et que si le Pape était à sa place, il en ferait autant. Ses prédécesseurs dans le poste ne faisaient pas le commerce, et pouvaient s'en tirer en modérant leurs goûts et leurs dépenses. Je demande donc :

1° L'*Ami* croit-il qu'il y a dans le cas, ou qu'il n'y a pas, commerce prohibé ?

2° *Quid* du commerçant et de l'évêque qui connaît la chose et ne dit rien ?

R. — Ad I. Comme pour les votes de certains ordres du jour parlementaires, divisons la formule de votre question, qui comprend deux parties distinctes.

Première partie : « Y a-t-il commerce, *in casu ?* » — Réponse : Oui.

Deuxième partie : « Y a-t-il commerce prohibé *in casu ?* » — Réponse : Peut-être oui, peut-être non ; c'est à voir et à distinguer.

Revenons à la première partie. Le fait du commerce n'est pas douteux, puisque la définition assez simple et commune : « Acheter une chose pour la revendre plus cher, » a ici sa pleine réalisation. La quotité du bénéfice perçu ne change rien à la nature de la transaction, dont le caractère commercial se trouve établi par cette seule et essentielle circonstance qu'il y a lucre intentionnellement voulu et réalisé sur la différence de la vente par rapport à l'achat primitif.

Mais, ceci dit, il importe d'insister sur la seconde partie de la réponse où se trouve en réalité le point délicat du problème à résoudre.

Tout commerce, en tant que commerce simplement, est-il prohibé ? Non certainement ! Moralement d'abord, c'est évident ; canoniquement aussi, au point de vue des prohibitions de la législation positive de l'Eglise en cette matière. Inutile d'entrer ici dans le détail de toutes les distinctions utiles que font les canonistes quand ils traitent la question classique de la *negotiatio clericis prohibita*. Rappelons seulement les deux grandes divisions : commerce *à pur lucre* et commerce *industriel*. Le premier consiste en gros, à réaliser un bénéfice sur l'échange pur et simple d'une chose à laquelle on n'a fait subir aucune modification susceptible d'en augmenter la valeur, et sans *adjuncta* de circonstances qui puissent motiver raisonnablement la différence des prix. Tel le cas par exemple des spéculations financières dites de Bourse, où un « lucre » est réalisé sur des matières plus ou moins fictives, sur des matières en tout cas qui ne sont l'objet d'aucune modification industrielle de la part de celui qui perçoit la forte usure (le fort intérêt, le fort dividende, la forte prime ou la forte *différence*, comme il vous plaira), sur le simple coup de crayon qui donne au coulissier l'ordre d'achat ou de vente d'une valeur cotée en Bourse. Tel aussi le cas, plus typique dans sa généralité, de celui qui achète n'importe quoi pour un certain prix avec l'intention de revendre à prix plus élevé, sans autre œuvre personnelle de sa part en tout ceci que les deux contrats d'achat et de vente avec la transmission pure et simple de l'objet resté tout le temps sans la moindre modification.

Ce genre de commerce, moralement admissible là où aucun élément d'injustice n'intervient pour en gâter l'honnêteté, admissible même pour les spéculations fictives à terme à titre de jeu ou de pari, et sous réserve des conditions que réclame la moralité des paris, ce commerce de *pur lucre*, disons-nous, est canoniquement interdit aux clercs. On voit assez pourquoi et comment l'appât du gain temporel *ut sic* constituerait un danger pour des gens dont la vocation est de *despicere terrena et amare cœlestia*. Mais là n'est point la question qu'on nous prie de résoudre. Le commerce dont parle notre correspondant appartient à la seconde catégorie. C'est du commerce *industriel*.

Le droit canonique est beaucoup moins sévère pour celui-là, pas sévère du tout même, si ledit commerce ne rentre point, comme métier ou profession, dans les *artes prohibitæ* (ce qui est un autre point de vue de la question), et s'il s'exerce *per se*, c'est-à-dire sans les nombreux, périlleux et quasi inévitables *per accidens* qui en rendent condamnable l'exercice, pour d'autres raisons morales toutefois que la stricte considération de la *negotiatio ut sic*.

C'est que, en effet, le commerce industriel, outre qu'il ne présente pas comme l'autre une occasion aussi prochaine d'*usure* condamnable, porte un peu automatiquement avec lui-même l'antidote du danger que l'Eglise veut éviter à ses clercs — la passion du *lucre* comme tel — par la dépense d'efforts personnels, disons d'un mot, par le travail *industriel* que le vendeur fait subir à l'objet du contrat entre les deux termes de sa transmission, de l'achat à la revente.

Néanmoins, à cause des périlleux *per accidens* qu'offre la pratique officielle et habituelle de ce genre d'opérations, l'Eglise n'aime point voir ses prêtres s'y adonner, et si en principe elle ne l'interdit pas de façon absolue comme la *negotiatio simpliciter lucrosa*, elle inspire et approuve toutes les déterminations statutaires d'ordre inférieur qui ont pour objet d'en modérer l'exercice. C'est ainsi par exemple que, spécialement, vu la

tentation qui leur en est offerte, elle défend tout commerce compromettant aux missionnaires.

Vous voyez que l'appréciation morale et canonique des œuvres de commerce industriel exercées par des prêtres, même missionnaires, peut être, à l'occasion, susceptible d'une assez grande élasticité. Seul en face de ses initiatives et de sa propre conscience, le prêtre ainsi commerçant, à conscience un peu délicate, ne se livrera point à pareille occupation sans avoir à l'avance de bonnes raisons excusantes de nécessité ou de sérieuse utilité pour ce faire, et de très bonne heure il s'arrêtera devant le scrupule de la bonne limite à respecter. Il consultera donc des gens autorisés, ses supérieurs, et là-dessus continuera ou s'abstiendra suivant l'avis qu'il en aura reçu.

Or, dans le cas qu'on nous présente, il semble bien qu'il y ait d'un côté raison de nécessité excusante, et d'autre part approbation au moins tolérante des supérieurs. Dans ces conditions il ne nous paraît pas possible de condamner le commerçant, au moins au point de vue du droit commun, réserve faite des règlements particuliers à sa congrégation sur ce point-là.

Ad II. La culpabilité du commerçant n'étant pas établie, il n'y a aucune raison de le considérer comme se trouvant en mauvais cas, encore moins de lui refuser l'absolution.

Quid de l'évêque ? nous demande-t-on. Nous n'en savons rien, et ne voudrions rien en décider. Il doit avoir ses raisons pour fermer l'œil ; et il ne nous semble pas que nous ayons, non plus que ses subordonnés, suffisante qualification pour le lui ouvrir.

Résumons. Le commerce des missionnaires présente trop de sérieux aléas de critique, surtout quand le bénéfice est gros, pour rester habituellement légitime sans l'approbation expresse des supérieurs.

Q. — A l'occasion de la première communion, les parents des premiers communiants, jusqu'au troisième degré, gagnent une indulgence plénière, aux conditions ordinaires. Cette faveur s'étend-elle aussi aux parrains ou marraines de baptême ?

R. — Voici les termes mêmes de la concession relative aux parents des enfants de la première communion dans le décret de la S. C. des Indulgences du 12 juillet 1905 : « Eorumdem adolescentium *consanguineis* ad tertium usque gradum piis cæremoniis primæ communionis adstantibus, si pariter sacramentali confessione rite abluti sacram synaxim susceperint et uti supra oraverint [1]. »

Dans les concessions, il faut prendre les termes dans leur sens précis. Or, *consanguinei* signifie les parents *naturels*, et non les parents *spirituels* que sont les parrains et marraines.

Ceux-ci ne peuvent prétendre qu'à l'indulgence de sept ans et sept quarantaines accordée aux fidèles qui assistent dévotement à la cérémonie de la première communion : « *Septem vero annorum totidemque quadragenarum* Christifidelibus qui, corde saltem contrito, eisdem cæremoniis interfuerint. »

[1] *Ami* 1905, p. 957.

Q. — Pie X a donné à tous les vicaires généraux le titre de protonotaires *ad instar participantium*. A cause de ce nouveau titre, les vicaires généraux ont-ils droit au titre de *Monseigneur ?*

R. — La question est résolue par l'article 63 du *Motu proprio* de Pie X relatif aux protonotaires.

Après avoir dit, à l'article 62, que tous les vicaires généraux sont protonotaires titulaires pendant le temps de leurs fonctions, le décret déclare à l'article 63 que les protonotaires titulaires sont prélats *extra urbem*, c'est-à-dire en dehors de Rome.

Or ce titre de prélat leur vaut le titre de *Monsignore*. « Recte igitur ac toto jure, dit Piacenza, Prælatos eos declaravit Pius Pp. X, licet honore et vocamine prælatitio (vulgo *Monsignore)* fruantur tantummodo extra Urbem [1]. »

Q. — Nous sommes dans un pays où le jeûne ne s'observe guère et je dirai : avec raison.

Ici, au moment du carême, nous jouissons généralement d'un froid qui fait promener le thermomètre de — 15° à — 40°, et les fidèles ont à travailler par ce temps-là.

Ne pensez-vous pas que l'obligation du jeûne n'existe pas pour eux ?

Jeûner, passe encore. Mais pour jeûner il faut ne pas user à certains jours de la dispense qui permet à tous les repas l'usage des aliments gras à ceux qui ne sont pas tenus au jeûne. Or, la nourriture du pays se compose de viande, de pomme de terres (on ne les mange que bouillies à l'eau) : *la pataque*, comme on dit dans le pays, et de pain ; comme boisson : thé ou café. Si vous jeûnez, vous en êtes donc réduits *à la pataque* et au pain avec du mauvais beurre : le beurre frais n'existe guère dans ce temps et quand on le trouve c'est un objet de luxe ! Les œufs aussi ne valent rien, ayant goût de cave où ils ont été conservés depuis cinq mois ; ou bien si l'on veut manger des œufs frais c'est encore un objet de luxe : 1 fr. 75 ou 2 fr. la douzaine.

De légume, à part la vulgaire *pataque*, il n'en existe pas dans un pays où la terre est gelée cinq ou six mois de l'année. De légumes secs, personne n'en conserve, d'ailleurs les estomacs ici ne peuvent tenir sans viande, — excepté seulement ceux des hommes à *système*, tous dyspeptiques plus ou moins, qui grignotent toute la journée et ne mangent jamais ; ceux-là disent qu'ils jeûnent.

Tous les fidèles nous arrivent aux Pâques avec la même accusation : « Mon Père, je n'ai pas fait carême. — Etiez-vous capable de faire le jeûne, de faire le maigre ? — Non. » Quelques-uns vous disent : « Ah ! je ne sais pas ; peut-être. J'aurais pu quelques fois. »

Invariablement je juge que je ne dois pas les inquiéter, ces pauvres gens ! Je leur ai expliqué souvent depuis quarante ans bientôt ce que c'est que l'obligation du Carême, mais toujours l'idée Carême est là et je

[1] Piacenza, *Commentarium ad* Motu proprio *de Protonotariis apostolicis*, dans les *Ephemer. Liturg.*, 1906, p. 711, n. 194.

suis persuadé que souvent il se commet des fautes matérielles.

Ne serait-ce pas mieux d'avoir une dispense générale, — ou bien de dire aux fidèles : « Ne parlez plus à confesse de l'obligation du Carême ? »

1° Invariablement je n'insiste pas sur l'accusation : « Je n'ai pas fait Carême ; » et je n'en tiens pas compte, me basant sur ceci : Notre climat est une raison suffisante. Ai-je raison ?

2° Depuis que je suis dans le pays (bientôt quarante ans), nous avons profité des dispenses données par les indults renouvelés de temps en temps pour l'abstinence. On n'a jamais parlé aux fidèles de commutation en aumône ; on s'est contenté de les presser à des œuvres de charité et de mortification. Les indults, d'ailleurs pas plus que celui dont nous bénéficions cette année, ne mentionnent obligation pareille.

Les choses étant ainsi, peut-on faire une obligation aux fidèles de faire une aumône pour les œuvres de charité du diocèse ? Je ne le crois pas.

3° Les fidèles étant, je suppose, obligés à une aumône, sont-ils nécessairement, pour débarrasser leur conscience, forcés de faire cette aumône *pour les œuvres indiquées vaguement par l'évêque* (en un mot : sont-ils obligés d'envoyer leurs aumônes à l'évêque), ou peuvent-ils se libérer en faisant eux-mêmes une aumône pour une œuvre de charité à laquelle ils s'intéressent ?

R. — Ad I. Vous avez raison de ne point inquiéter ces pauvres gens-là, puisque vous jugez vous-même que l'observation de la loi quadragésimale leur est moralement impossible, c'est-à-dire, plus simplement, très difficile. Mais ce qui nous étonne, c'est qu'un motif d'excuse aussi général et constant que le climat et les ressources normales du pays n'ait pas déterminé votre autorité diocésaine à solliciter une dispense radicale du précepte. Peut-être exagérez-vous un peu, géographiquement au moins, cette excuse. C'est toujours chose grave, pleine de grosses conséquences d'avenir, que la relaxation d'une loi générale pour toute une partie du peuple fidèle, surtout quand il s'agit d'une loi comme celle du Carême, qui répond si admirablement aux exigences de l'hygiène en même temps qu'aux besoins moraux de la nature corrompue, alors qu'aucune considération de latitude ou de circonstances ne peut exempter de la pratique de la pénitence sous une forme ou sous une autre.

Vu l'état présent de la vie et des choses en beaucoup de pays, civilisés ou non, on peut penser qu'il y aurait lieu de modifier les vieilles interprétations classiques du Carême plutôt que de le supprimer sans le remplacer par rien d'équivalent. Les mœurs de la société chrétienne sont en train de subir, un peu partout, une révolution dont l'Eglise sera sous peu, croyons-nous, amenée à tenir compte pour modifier sa discipline de la mortification quadragésimale, dans un sens plus pratique, conforme tout de même à l'idée primitive qui a inspiré la législation de la sainte quarantaine.

D'ici là, il nous faut vivre d'expédients, au confessionnal et ailleurs, et, en attendant, nous appliquer à concilier dans l'esprit des fidèles ces deux choses : la nécessité d'une mortification périodique régulière, comme préparation spirituelle aux fêtes pascales, et, le principe restant sauf, la nécessité de l'appliquer avec toutes les modifications qui peuvent, suivant les cas, légitimement s'imposer, jusqu'à l'exemption complète dans les circonstances les plus caractérisées.

Mais, à titre de philosophie sociale, comprenez bien qu'il importe de ne pas laisser disparaître de l'opinion publique la pensée et la pratique de la pénitence, et ceci vous donnera la raison de l'attitude de l'Eglise, qui volontiers donne des dispenses « particulières, » mais se montre toujours, en principe, peu disposée à supprimer des lois d'intérêt général, même quand elles sont devenues d'application difficile.

Ad II. Quoiqu'il n'y ait pas « commutation » au sens rigoureux du mot, l'aumône cependant est, généralement du moins, *prescrite*, et non pas seulement *conseillée*, comme condition d'usage de la dispense. Le législateur n'emploie pas, à dessein, les termes précis qui indiqueraient l'obligation, afin de réserver les cas où l'aumône serait moralement impossible. Il ressort cependant de l'ensemble de la concession et des formules qui l'expriment, que cette condition n'est pas une simple œuvre facultative, abandonnée au caprice des fidèles. Pour quiconque est en réalité atteint radicalement par la loi, c'est-à-dire capable de l'observer, et use néanmoins de l'indult, c'est un devoir de compenser la faveur accordée par l'aumône, qui remplace en quelque sorte la mortification corporelle absente. Il y a donc lieu, sous ce rapport, de rappeler les fidèles à leur devoir, s'ils l'oublient ou en méconnaissent le caractère.

Ad III. L'aumône doit être faite dans la forme prescrite par l'indult ou, à son défaut, par l'interprétation autorisée qu'en donne l'évêque. Généralement encore, les indults spécifient, sur la proposition des évêques, l'œuvre ou les œuvres auxquelles l'aumône du Carême doit être affectée. D'où il résulte que ni les fidèles qui la font, ni le curé ou confesseur qui la reçoit, n'ont le droit de la détourner de sa destination législative obligatoire.

Q. — 1° Nous recevons de notre vicaire apostolique certains pouvoirs extraordinaires (v. g. celui de confirmer, celui de donner certaines dispenses de mariage) pour deux ans seulement. Or il est arrivé que, les deux ans expirés, il a oublié de nous les renouveler, et que plusieurs missionnaires l'ayant aussi oublié ont donné la confirmation. *Quid* de ce sacrement administré avant la rénovation des pouvoirs ? Monseigneur dit qu'il a toujours eu l'intention habituelle ou interprétative de les renouveler quand ils expireraient. Cette intention suffit-elle pour la validité ?

Le *Collectanea Societatis Missionum ad exteros* (Hong-Kong 1898) donne une consultation d'un vicaire apostolique du Tonkin adressé à la Propagande (pages 32-33) qui semble résoudre le cas ; toutefois je doute si c'est une résolution de principe, et si elle s'applique au cas présent ; car pour la confirmation, nos pouvoirs ne sont pas limités à un certain nombre de cas.

2° *Quid* de ceux dont on doute s'ils ont été confirmés ? Certains adultes peu instruits disent qu'ils ne l'ont pas

été. Les registres ont disparu pendant les persécutions. Pourrait-on leur donner la confirmation sous condition ?

3° *Quid* de l'usage existant dans ces pays de confirmer les enfants aussitôt ou peu après le baptême, avant qu'ils aient atteint l'usage de raison ? N'est-il pas défendu et contraire à la pratique actuelle de l'Eglise latine ?

R. — Ad I. N'ayez aucun scrupule quant à la validité du sacrement de confirmation administré dans les circonstances que vous dites. La réponse de 1898 s'applique à votre cas. L'intention du déléguant est ici suffisante *ad valorem actus*, en tant que de besoin, encore qu'il y ait obligation stricte de renouveler la faculté dès qu'on s'aperçoit qu'elle est arrivée à son terme.

Même réponse pour les indults de dispense en matière matrimoniale, et ceci très expressément en vertu d'une assez récente décision romaine qui tient pour validement prolongés les indults qu'on aurait oublié de faire renouveler à temps.

Ad II. Mais oui, assurément. Bien que la confirmation ne soit pas *de necessitate medii*, elle est cependant d'une nécessité morale incontestable comme complément intégral des éléments de force et de conservation que réclame la vie chrétienne. On peut donc, et l'on doit même, s'il y a lieu, réitérer le sacrement sous condition en cas de doute portant sur la validité de son administration, mais non pas sur la bonne ou mauvaise disposition de conscience de celui qui l'a reçu. Les sacrements à caractère, une fois conférés validement, ne se réitèrent pas, malgré l'*obex* qui a pu momentanément suspendre leur effet.

Ad III. Mauvais usage, formellement réprouvé comme contraire à la discipline actuelle de l'Eglise, sauf, bien entendu, le péril de mort.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

La France et la Prusse avant la guerre, par D. Richard Cosse. — Tome I : *La politique de Sadowa;* — t. II, *La politique de Sedan.* — Vol. in-12 de 286 et 292 p., à 3 fr. 50. — Paris, Nouvelle Librairie nationale.

L'Assemblée nationale de 1871, par M. de Marcère. — II^e^ partie : *La Présidence du maréchal de Mac-Mahon.* — In-12 de 292 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Des Faits, des Hommes, des Idées, par Henri de Noussanne. — In-12 de 288 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Démocratie politique, démocratie sociale, démocratie chrétienne, par G. de Lamarzelle, in-12 de VII-216 p., 2 fr. 50. — **La Nation, l'Armée et la Guerre**, par le commandant Munier, in-12 de XIV-144 p., 2 fr. — Paris, Nouvelle Librairie nationale.

I. — M. R. Cosse réunit, sous le titre générique de *Leçons de l'histoire*, ses études sur la politique française en 1866 et 1870. L'histoire n'offre pas de leçons plus douloureuses. M. J. Bainville, dans le beau volume dont nous parlions naguère, mettait surtout en relief l'influence des principes révolutionnaires et l'épouvantable perversion que des idées fausses peuvent déterminer chez un esprit d'ailleurs honnête et bien voulant tel que l'était Napoléon III. Et il avait raison. C'est là le vrai point de vue. Mais quand on suit dans les deux nouveaux volumes de M. R. Cosse, les menus détails de toute cette diplomatie, on marche de stupeur en stupeur et l'on se demande si vraiment il est possible que des principes faux suffisent à égarer à ce point une intelligence humaine, et l'on est tenté de revenir à la vieille thèse de l'hallucination, du « César rêvant aux Tuileries, » suivant le mot de Paul Bourget.

Certainement don Quichotte ne fut jamais plus halluciné que Napoléon III préoccupé de la délivrance de la belle Venise captive !

Tristes pages de l'histoire de France, mais non pas d'histoire française, car les hommes qui ont présidé à cette phase de nos destinées étaient « des Métèques et des étrangers, des hommes dont pas un, même les princes (des Métèques, eux aussi), n'a l'âme vraiment française. »

Tristes pages d'histoire italienne aussi : car ce n'est pas à un allié galant que l'Italie a engagé sa foi en 1866, et elle a dû subir affronts sur affronts, avant comme après Sadowa, de la part du prince de Bismarck.

Le t. I nous expose la politique de 1866 ; le t. II, la politique de 1869-1870. M. R. Cosse ne prétend point nous servir rien d'inédit. Il met simplement en œuvre les documents publiés ailleurs, en des ouvrages plus étendus ; il les met en œuvre avec une maestria et une chaleur admirables, avec passion certainement. Mais le moyen de rester froid devant de tels malheurs, et dont les suites pèsent si lourdement sur nous, — et, disons-le, devant tant de sottise aussi et d'aveuglement ?

II. — Douloureux souvenirs aussi qu'évoque M. de Marcère : l'impuissance de cette Assemblée nationale, la plus chrétienne que nous ayons vue depuis la Révolution et qui fut si terriblement paralysée par le pseudolibéralisme et l'absence de principes d'une partie de ses membres.

M. de Marcère pourrait écrire, en tête de ce second volume de ses *Mémoires* et au souvenir de ces piétinements sur place : *quorum pars magna fui.* Catholique, il siégeait à ce centre gauche qui avait du moins sur le centre droit l'avantage de savoir ce qu'il voulait donner à la France en fait de forme de gouvernement. Il a des mots fort heureux pour caractériser « le Régime hybride qui portait le titre de République » et l'anomalie qui « donnait à toute la machine gouvernementale un air de mécanisme à faux. »

Sur l'attitude du ministère de Broglie en 1874 : — « On n'aperçoit même pas que M. de Broglie et ses amis aient dirigé leur politique intérieure dans le sens de la restauration des idées religieuses dans l'Etat. Il serait même plus vrai de dire qu'ils présidèrent, avec une sérénité parfaite, à la prise de possession de l'esprit public par la philosophie négative ou sceptique. » (p. 117-118). — Bien vu. Se recommande aux méditations du P. Lecanuet.

A plusieurs reprises, M. de Marcère avoue que ni lui ni ses amis ne voyaient alors l'imminence du péril radical : — « Nous ne soupçonnions pas alors (1874) l'intensité et la violence des passions qui agitaient dès ce moment, sous ce rapport (la question religieuse), le parti républicain d'opinion avancée. » (p. 18).

Un peu plus loin (p. 19) : — « La vérité est que personne, à l'Assemblée nationale, ni à droite ni au centre, ne soupçonnait les desseins des sectaires qui ne se sont révélés que longtemps après. » — M. de Marcère généralise infiniment trop l'illusion dont il fut victime. Grâce à Dieu, les catholiques non libéraux voyaient

parfaitement le danger ; et Pie IX, en une série de Brefs, dénonçait le péril que faisait courir à notre pays le catholicisme libéral, plus funeste que les excès mêmes de la Commune. J'étais bien jeune alors ; mais j'ai le souvenir fort net que personne, dans le milieu où je fus élevé, ne partageait l'illusion que M. de Marcère prête à toute l'Assemblée.

En somme, chapitres très intéressants d'histoire vécue, répartis sous quatre titres différents : *Avant le Septennat, — Tentatives de restauration monarchique, — Septennat, — Vote des lois constitutionnelles et séparation de l'Assemblée.*

III. — M. de Noussanne est journaliste. Il est secrétaire général de l'*Echo de Paris*. Les pages qui forment son livre ont paru dans son journal. Et elles seront, pour étudier l'histoire d'aujourd'hui, un document du plus haut prix. Ce ne sont pas des pages de théorie ni de polémique. Ce sont des enquêtes, menées par le plus averti des journalistes sur quelques-uns des sujets qui ont le plus occupé les bons Français depuis deux ans. Ce sont des enquêtes menées du point de vue français et national, mais par un nationaliste qui a des principes (ce que n'eurent pas tous les nationalistes), et qui, s'il n'affiche pas le titre de journaliste défenseur de l'Eglise, nous est du moins fort sympathique et possède éminemment la notion de l'ordre, mais de l'ordre dans l'équité et surtout dans la douceur et dans la pitié pour les faibles : ce qui est l'ordre « interprété à la française, » dit Maurice Barrès : et Barrès a raison, opposant ici l'ordre « à la française » et l'ordre « à la prussienne. » Disons mieux encore, et, remontant à la source de cette interprétation de l'ordre, disons que c'est l'ordre chrétien.

Six grandes enquêtes nous sont présentées ici : 1° A Rome et autour du conflit religieux ; — 2° Choses et gens d'Outre-Rhin ; — 3° L'Allemagne et la Scandinavie, ou la grosse question de la liberté des détroits, et l'Allemagne rêvant l'embouteillage de la Russie dans la Baltique ; — 4° L'oppression prussienne en Pologne (pages d'une émotion poignante, en même temps que d'une sûreté de vues aiguë) ; — 5° Les révolutionnaires de France : ceux des campagnes ; — ceux des villes.

IV. — M. de Lamarzelle, sénateur du Morbihan et professeur de droit à l'Institut catholique de Paris, ne passe pas pour très sympathique à tout ce qui est conception démocratique. J'espère pourtant que son nouveau livre ne peinera personne. C'est une œuvre de clarté et de précision, de discussion admirablement lucide, une œuvre d'enseignement. Il vide ce mot de « démocratie » de toutes les scélératesses et de toutes les candeurs que l'on y a fait entrer depuis un siècle ; et il nous fait ensuite le commentaire de la description que Léon XIII en a donnée. On trouvera ici, en même temps qu'une excellente réfutation des erreurs révolutionnaires en matière politique et sociale, un exposé très méthodique et très chaud de sociologie chrétienne.

M. le commandant Munier, qui au cours de ses vingt-cinq ans de services a occupé, à l'Ecole supérieure de guerre, dans les états-majors et au ministère, les situations d'où l'on est le mieux à même de beaucoup voir, — examine 1° les causes diverses de l'affaiblissement de l'esprit national (service obligatoire, propagande pacifiste, humanitarisme qui aboutit à l'antipatriotisme), — 2° s'élève contre l'utopie d'une armée purement défensive (à la Jaurès), étudie ce que doit être l'esprit militaire, signale diverses causes de désagrégation et de démoralisation dans le corps des officiers (divisions politiques et religieuses, destruction de la camaraderie et de l'esprit de corps, délation, etc.), et termine sur cette question terrible qu'il laisse au lecteur la responsabilité de résoudre :

« Sommes-nous dignes de la victoire ? Sommes-nous prêts ? »

Explication littérale et raisonnée du Catéchisme, par M. Chovet, curé de Cours (Rhône). — 2 vol. in-12 de x-434 et 408 p., 6 f., *franco* 7 f. — Lyon, Vitte.

Vers le Catholicisme. *Programme de Conférences apologétiques*, par M. Ligeard, prof. d'apologétique à l'Ecole de théologie de Lyon-Francheville. — In-12 de 118 p., 1 f. 50. — Lyon, Vitte.

Courtes lectures sur la Doctrine catholique, par L. Savoye, curé de l'Immaculée-Conception d'Elbœuf. — In-18 de 215 p., 1 f. 25. — Paris, Lethielleux.

Vers l'Idéal. *Eveils d'âmes*, par J. Charles. Préface de l'abbé F. Klein. — In-16 de VIII-372 p., 2 f. 50. — Lyon, Vitte.

Vers l'union des catholiques de France, par A. de Ferenzy. Préface de M. Flourens, ancien ministre des Aff. étrangères. — In-12 de 531 p. — Paris, Bloud.

Le Docteur Schaepman, par l'abbé Brom, trad. du hollandais par l'abbé Looten, prof. à la Faculté cath. des Lettres de Lille. — In-8 de 94 p. — Lille, René Giard.

I. — La nouvelle *Explication du Catéchisme* que nous offre M. Chovet frappe dès l'abord par son caractère pratique et vécu. Elle est par demandes et réponses, courtes, concrètes, décisives surtout et décidées, primesautières et spirituelles, de cet esprit d'excellent aloi qui n'est que le bon sens de nos braves gens. Certaines de ces pages se lisent comme de petites saynètes enfantines et pourraient servir de modèles pour dialogues à faire dire à nos enfants. Et tout cela, c'est du catéchisme ! Donc on peut rendre le catéchisme intéressant, vivant, pétillant même, sans qu'il cesse jamais d'être « le catéchisme. » M. Chovet donne ici à ses confrères un exemple qui vaut mieux incomparablement que toutes les théories de nos docteurs en chambre et en immanence qui nous élucubrent l'art de faire de la doctrine une « vie ».

Je signalerai seulement quelques réponses, un peu trop courtes sans doute pour être exactes de tous points. Il est très aisé à nos ennemis de faire courte l'objection ; pour la réponse il n'en saurait aller toujours de même. — T. I, p. 199, l'affaire du *Te Deum* de Grégoire XIII à la nouvelle de la Saint-Barthélemy n'est point si claire ; et il faudra là-dessus vérifier et comparer avec la consciencieuse étude de M. Vacandard. — *Item*, pour l'affaire Galilée : le Saint-Office est allé (malheureusement) plus loin que ne le laisse penser M. Chovet. — Il n'est pas sûr du tout que l'Inquisition ait été instituée par Innocent III : cf. le récent livre de Mgr Douais. — On nous dit que la fin de l'Inquisition était « d'interroger, d'instruire, de convertir et d'*arracher aux supplices dont la loi civile punissait l'hérésie* les Albigeois... » : la formule est très heureuse, mais laisse la porte ouverte à d'autres objections : si le juge civil punissait de mort l'hérésie, c'est que l'Eglise lui en faisait une obligation sous peine d'excommunication.

Tom. I, p. 42 : « Pourquoi dit-on ordinairement que le monde n'existe que depuis 4.000 ans ? » lire : 6.000 ans. Mais la réponse est gentille : « Parce que l'on avait cru avoir trouvé la manière de compter de la Bible, tandis qu'on ne l'avait pas trouvée du tout. » — Ne pas affirmer si catégoriquement que « la science » évalue à « 9.000 ans à peu près » la durée de la période géologique de formation de la terre. — P. 187, expliquer ce que l'on entend par article de foi : dire que, pour que le Pape soit infaillible, « il faut qu'il définisse une vérité, c'est-à-dire qu'il la déclare article de foi », n'est pas suffisant et appellerait des compléments.

Evidemment, dans un Catéchisme, on ne peut donner toutes les explications que comporte un cours de théolo-

gie. Mais, sur les points que nous venons de souligner, et sur quelques autres ici ou là, nous sommes sûrs que l'auteur, qui excelle aux formules heureuses, n'aura pas de peine à en trouver de tout à fait compréhensives.

II. — *Vers le Catholicisme* ne nous plaît pas du tout. Ce n'est qu'un « programme », dès lors très concis. Mais la concision n'est pas une excuse pour le vague ou l'inexactitude de mainte formule. Nous ne voulons pas entrer en discussion. Nous citerons seulement quelques-unes de ces formules ; elles donneront une idée de la méthode apologétique de l'auteur, et de la philosophie qui est à la base de sa méthode.

Dès la première page, il pose en principe que, « à tout homme qui veut vivre et qui réfléchit sur sa vie, *le problème de la religion et du surnaturel* se pose nécessairement au dedans de lui-même et comme un problème de vie personnelle. »

P. 26, à l'objection que font les tenants de l'autonomie absolue de la raison, il répond : — « Ne peut-on pas montrer comment la révélation surnaturelle est appelée par la vie humaine, ses difficultés pratiques, ses exigences ? Si en fait la destinée réelle de l'homme est surnaturelle, comme on le montrera à la conférence suivante, la révélation surnaturelle n'est-elle pas postulée par les nécessités de la vie et par le simple déploiement de l'activité humaine ? » Et il ajoute : « Contre une telle attitude, l'objection ne porte pas. » — Evidemment elle ne porte plus !

P. 27, à l'objection : « A quoi bon la révélation d'un ordre de choses surnaturel ? » Réponse : — « Ne donne-t-elle pas à la vie humaine un sens intelligible ? N'est-elle pas moralement nécessaire à la nature dans son état actuel, pour le simple effort de vivre ?... Quoique hétérogène à l'ordre naturel, ne rentre-t-elle pas (la révélation) dans la continuité du développement de la vie humaine ? »

P. 49 : « La conception d'une Eglise enseignante n'est point restrictive de la vie... La définition infaillible est le résultat du travail préliminaire de toutes les consciences chrétiennes, sous l'action de l'Esprit-Saint et la direction de la hiérarchie. »

On nous dira que ces formules, et nombre d'autres, encadrées dans un programme d'apologétique traditionnelle, pourraient revêtir un sens acceptable ou même fécond. Oui ; mais ici elles forment le cadre même ; et c'est un cadre que nous estimons périlleux. Ce n'est pas avec un exposé de cette sorte que le monde est devenu chrétien ni le redeviendra.

III. — M. Savoye a voulu donner aux familles chrétiennes, aux catéchistes volontaires, aux patronages, un exposé court et précis de l'ensemble de la doctrine chrétienne. Son livre rendra des services. Il traite successivement, en quatre parties, de l'Eglise, des moyens de salut, des vérités à croire, de la morale à pratiquer ; et chaque partie à son tour se subdivise en menus chapitres d'une ou de deux pages qui fourniront la matière d'une lecture quotidienne.

Dans l'ensemble, ce petit livre se lit avec agrément. Il est un peu froid, mais net. Il est fort clair ; et l'on y sent un accent personnel qui pénètre. Quelques formules seraient à retoucher ou à expliquer : celle-ci, par exemple, sur le miracle (p. 153) : — « Dieu, auteur des lois de la nature, les connaît toutes, peut se servir de toutes, et tel fait, *conforme à des lois de la nature inconnues de nous*, mérite encore, à nos yeux d'ignorants, le nom de miracle » : non, ce fait peut *prendre*, à nos yeux d'ignorants, le nom de miracle, il peut l'usurper, mais il ne le *mérite* pas. — P. 13 : « L'infaillibilité ne nuit donc en rien à la liberté de penser et de croire ; elle impose simplement le résultat du travail latent qui s'est fait dans les consciences chrétiennes » : ici encore l'auteur a cédé à la crainte d'effaroucher les consciences libérales en accentuant le caractère d'autorité du magistère ecclésiastique. Mais ce sont là taches de détail qu'il est facile d'effacer et qui n'empêcheront pas l'opuscule d'éclairer et de faire du bien.

IV. — *Vers l'Idéal*, sorte de roman par lettres, pourrait-on dire, si ce n'était profaner un thème si élevé que de le ranger sous la rubrique roman. C'est un jeune rhétoricien de Petit Séminaire qui, au début de son année scolaire, se décide à entreprendre plus activement *par lui-même* l'œuvre de son éducation et à se créer, en ce milieu clos, une pensée libre de préjugés, un caractère insoumis à la routine et au respect humain. Parallèlement, et avec lui, c'est un professeur d'humanités, son ami, qui veut se mettre à une vie sacerdotale moins passive et plus personnelle.

A quels obstacles ils se heurtent l'un et l'autre, quelles expériences souvent douloureuses ils traversent, ce que devient leur personnalité au cours de ces dix mois d'efforts vers ce qu'ils nomment l'idéal, c'est ce qu'ils nous disent dans la correspondance ici recueillie, pleine d'enthousiasme et de nobles ardeurs, de générosité et d' « idéal », fleurie aussi de belles illusions et embroussaillée parfois de vues aventureuses que l'on pourra discuter mais qui méritent de l'être.

Livre fort utile donc à tous ceux qui ont à prendre contact avec la jeunesse.

V. — N'est-ce pas un idéal aussi, et qui parfois semble bien inaccessible, que l' « Union des catholiques de France » ?

L'union sans doute ne sera achevée qu'au ciel ; mais elle doit être réelle déjà en ce monde, et il ne faut pas la dire ni la croire inaccessible, puisqu'elle est le précepte du Maître, précepte rappelé avec tant d'énergie par le Vicaire de Jésus-Christ dans l'Encyclique du 11 février 1906 : — « Ne vous y méprenez pas, nous dit Pie X ; travail et efforts seraient inutiles, si vous tentiez de repousser les assauts qu'on vous livrera, sans être fortement unis. »

Je crois qu'un livre comme celui de M. de Ferenzy est vraiment de nature à nous orienter « vers l'union ». Pas de polémique ; des faits, des documents, des renseignements. Souvent, si l'on se regarde de travers, c'est que l'on ne se connaît pas les uns les autres. La méconnaissance engendre les préjugés ; et que de haines reposent sur des préjugés ! Souvent il a suffi de mettre en présence des ennemis jurés, pour qu'aussitôt tombe le voile de préjugés sous lesquels fermentaient les discordes. Et le but que s'est proposé ici M. de Ferenzy, c'est simplement de nous présenter les uns aux autres, de nous faire connaître les uns aux autres.

Il nous donne une étude impartiale des divers groupements, œuvres et associations qui luttent pour la cause catholique ; il nous expose leur programme et leur doctrine ; il fait ressortir la bonne foi et la loyauté de tous, non sans convenir parfois (mais rarement) de certains excès, et encore dans la seule pensée de leur trouver une excuse, sinon une justification.

Au premier abord, on pourra trouver que c'est un peu catalogue : mais c'est un catalogue en tous cas fort bien « raisonné » et non moins raisonnable ; et, de la part du brillant polémiste qu'est M. de Ferenzy, on se rendra compte que c'est un beau mérite de s'être délibérément borné à ce rôle modeste mais utile. — On pourra trouver aussi que c'est parfois un peu bénisseur ; mais, encore une fois, l'essentiel est d'abord de se rapprocher ; et c'est seulement quand on se sera rapproché dans un *initium dilectionis* qu'il sera possible d'essayer utilement, s'il y a lieu, un peu de monition fraternelle.

VI. — L'un des plus achevés modèles d'union et de charité chrétienne dont la vie politique nous ait donné le tableau, c'est incontestablement la carrière de Mgr Schaepman (1844-1903).

L'abbé Schaepman (nommé protonotaire apostolique quelques mois avant sa mort) fut, dans le dernier quart du XIX^e^ siècle, le roi des catholiques hollandais, en même temps qu'il brillait au premier rang des gloires poétiques de la littérature néerlandaise. C'est une des natures les plus complètes qui se soient rencontrées de nos jours. Chez lui les dons les plus heureux s'équilibraient en une harmonie qui fut rarement atteinte à ce

degré. Chez lui le sens politique n'entama jamais la délicatesse de la sensibilité non plus que la chaleur de l'imagination ; et je me souviens de l'avoir entendu, au Congrès scientifique international des catholiques à Bruxelles, en 1894, développer sur l'enthousiasme une conférence qui est l'un des grands triomphes oratoires dont j'aie gardé souvenir. Il fut homme de piété et de vie sacerdotale en même temps qu'homme d'action ; et l'action politique se concilia toujours chez lui avec un sens ecclésiastique d'une intégrité parfaite. Léon XIII l'honora d'une confiance toute spéciale ; et il fut un des apôtres les plus écoutés de la démocratie chrétienne, sans donner dans les illusions ou les excès par où d'autres ont compromis la cause qu'ils prétendaient défendre.

Remercions l'auteur hollandais, M. Brom, des pages qu'il vient de lui consacrer. Elles sont courtes, mais elles sont pleines, et d'une belle précision, traduites avec cette chaude élégance à laquelle M. Looten nous a habitués dans ses trop rares œuvres. M. Looten a ajouté, en manière de préface, sur *le réveil du catholicisme dans les pays protestants sur le terrain religieux et social*, une étude (30 pages) qui est un superbe chapitre de la philosophie de l'histoire au XIXe siècle.

La Fille de Louis XVI. *Marie-Thérèse-Charlotte de France, duchesse d'Angoulême*, par G. Lenôtre. — Un vol. gr. in-16 jésus de 310 p., illustré de 13 photogravures, 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

L'héroïsme du clergé pendant la Révolution française, par l'abbé Pagès. — In-12 de 240 p., 2 fr. — Paris, Retaux.

Les Protestants et la guerre de 1870, par L. de Saint-Vincent. — In-12 de VIII-216 p., 2 fr. — Paris, Retaux.

Souvenirs d'hier. *Rome, Gascogne*, par F. Laudet. — In-12 de 276 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Guillaume II et son peuple, par un pessimiste. — In-12 de 199 p., 2 fr. 50. — Paris, Perrin.

Deux princesses d'Orient au XIIe siècle. *Anne Comnène et Agnès de France*, par Louis du Sommerard. — In-12 de 354 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

I. — Des nombreuses « collections » lancées en ces derniers temps, aucune n'aura eu un succès comparable aux *Mémoires et souvenirs sur la Révolution et l'Empire*, de M. Lenôtre. Inaugurée cette année, elle en est déjà à son troisième volume.

Tout ce qu'a écrit M. Lenôtre sur la Révolution est palpitant, parce que c'est la vie même, ressaisie et reconstituée telle que l'ont vécue les contemporains, telle qu'ils l'ont notée dans leurs lettres et autres papiers confidentiels ou publics.

Cette fois il s'agit d'une enfant, d'une jeune fille. La future duchesse d'Angoulême n'avait que quatorze ans quand elle fut enfermée au Temple après le 10 août 1792 ; elle y vit la mort de son père, de sa mère, de sa sainte tante Madame Elisabeth ; elle y fut soumise à une surveillance et inspection quotidienne où l'odieux le dispute à l'idiotisme ; elle fut troquée (décemb. 1795) par la Convention contre les commissaires républicains captifs de l'Autriche ; elle passa à Vienne les trois années suivantes, jusqu'à son mariage en 1799 avec son cousin le duc d'Angoulême : ce fut sa « prison de Vienne », moins dure physiquement que celle du Temple, mais moralement plus intolérable peut-être : l'empereur d'Autriche, ce pauvre François, ne s'était-il pas mis en tête que, la Révolution ayant aboli la constitution monarchique et par le fait même la loi salique, la fille de Louis XVI devenait dès lors, après la prétendue mort de Louis XVII, l'héritière du trône de France et que ce serait un gentil parti pour un archiduc d'Autriche ?

Ce sont les documents qui parlent dans ce volume, des lettres, des notes, des dénonciations, des extraits de délibérations secrètes du Directoire, un long manuscrit de la main de la princesse elle-même sur la captivité des princes et princesses ses parents... Rien n'est plus éloquent, rien n'est plus instructif, rien n'est plus émouvant.

II. — M. Pagès, ancien bibliothécaire de Saint-Sulpice, inaugure, avec ce volume sur *L'héroïsme du clergé pendant la Révolution*, une nouvelle série qui promet d'être de portée à la fois instructive et édifiante.

Un nombre incalculable de monographies ont été mises au jour, touchant l'attitude des membres du clergé en face de la Révolution. M. Pagès a jugé le moment venu d'en vulgariser les données principales ; et, dans le volume qui paraît aujourd'hui, après une solide Introduction qui est un tableau d'ensemble des forces de la Révolution et des mesures de persécution prises par les diverses Assemblées révolutionnaires de 1789 à 1799, il nous donne une première série de médaillons la plupart édifiants, quelques-uns moins, les uns (surtout parmi le haut clergé) ayant été de connivence avec le mouvement révolutionnaire, tandis que d'autres en étaient victimes (huit monographies charmantes, chacune d'une page, de séminaristes).

III. — *Les Protestants et la guerre de 1870*, sous forme d'entretiens familiers, ouvrage très richement documenté. On savait que, par tout l'univers, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre, aux Etats-Unis, les protestants ont regardé les victoires prussiennes de 1870, de même que déjà les victoires prussiennes de 1866, comme des victoires essentiellement protestantes : 1866 et 1870 devaient avoir pour résultat, dans la pensée et l'espérance protestantes, la substitution de l'Empire protestant des Hohenzollern à l'Empire catholique des Habsbourg ; et, suivant le mot de Bismarck au maire de Reims en septembre 1870, l'écrasement de la France n'était que le prélude et la préparation de l'écrasement du catholicisme.

Il ne sert de rien à certains catholiques d'essayer de nier ou d'atténuer la portée confessionnelle des victoires prussiennes : là-dessus, la presse protestante et l'historiographie protestante n'a pas voulu laisser planer le moindre doute.

Ce que l'on sait moins, ce sur quoi nous faisons volontiers le silence par amour de la paix, c'est la sympathie que nos envahisseurs de 1870 ont trouvée en France même, chez les protestants d'Alsace, du pays de Montbéliard, et du midi de la France, — non pas chez tous, évidemment : il y a eu de nobles et nombreuses exceptions, surtout parmi les couches populaires du protestantisme français, — mais chez l'élite, chez la classe dirigeante, chez les intellectuels, chez les pasteurs en particulier : pour beaucoup d'entre eux, les victoires prussiennes étaient l'aube inespérée de la prochaine réunion à la vieille terre maternelle allemande, au luthéranisme qui avait implanté le germanisme dans cette Alsace orientée tout le long du moyen âge vers la France.

Voilà ce qui est établi, dans ce volume, par des documents écrasants. Beaucoup sont de source allemande, et n'en ont que plus de prix : ce sont les Allemands eux-mêmes qui en masse témoignent de la connivence qu'ils ont rencontrée dans l'élément protestant français. Mais il y en a aussi de source française : il y a des aveux que leurs signataires ne destinaient pas à la publicité et qu'on devra lire ici. Et il y a la célèbre dépêche du préfet de Strasbourg à l'impératrice Eugénie, au soir du 9 août 1870 : — « La situation de l'Alsace empire à chaque heure. Les protestants donnent la main aux Prussiens, » etc.

IV. — M. Laudet se propose, dit-il, « simplement de fixer le souvenir de choses qui s'effacent. » Ce sont pages très simples en effet, très aimables, souriantes, fines et clairvoyantes, et optimistes parce que clairvoyantes.

C'est la Gascogne d'aujourd'hui dont il veut nous tracer la physionomie : la Gascogne à l'église, à l'école, aux champs, aux châteaux, aux landes, au conseil municipal ; et la Gascogne d'aujourd'hui, encore que ses votes ne soient pas toujours corrects, n'est point méchante pourtant ; elle vaut mieux que ses représentants et vaudra mieux encore sous l'aiguillon de la persécution.

Et c'est Rome : 80 pages charmantes sur « la rue à Rome, » et un tableau grandiose des derniers jours de Léon XIII : sans phrases, sans éclats de voix, presque sur le ton d'un horaire ou d'un bulletin télégraphique, M. Laudet atteint ici à une majesté et à une puissance d'émotion incomparable.

V. — Guillaume II n'est pas majestueux du tout. Le peuple allemand, qui est obéissant tout plein, croit seul à sa majesté et le prend au sérieux, comme les enfants prennent au sérieux Croquemitaine. Mais, en milieux cultivés, on sourit ou l'on rit, comme font les grandes personnes devant Croquemitaine. Sous ce rapport, il y a un abîme, en Allemagne, entre les journaux à l'usage du peuple et les journaux à l'usage des classes cultivées : chez les uns, le respect religieux du pouvoir de droit divin ; chez les autres, un persiflage qui ne recule devant aucune limite. On se souvient du retentissant procès de lèse-majesté intenté à Maximilien Harden pour son histoire de Caligula, histoire faite uniquement de textes des historiens anciens mais qui composaient un portrait merveilleusement ressemblant de Guillaume II. Même les journaux catholiques, à certains jours de mauvaise humeur, ne font pas profession d'un respect outré pour la majesté impériale ; et il me souvient qu'il y a deux ou trois ans, lors du discours funambulesque où Guillaume II attribua, devant le Chapitre de Gnesen, à Léon XIII une parole que Léon XIII n'avait certainement pas prononcée, les deux principaux organes catholiques, la *Germania* de Berlin et la *Volkszeitung* de Cologne, ne se gênèrent pas du tout pour dire que l'empereur avait attendu un peu tard de divulguer la parole pontificale et insinuer qu'il l'avait falsifiée.

Au surplus, « le pessimiste » qui a écrit *Guillaume II et son peuple*, est un Allemand ; et c'est avec son autorisation que paraissent ces pages en français. Je ne sais pas son nom ; mais nul ne serait étonné que ce fût un rédacteur de la *Frankfurter Zeitung* ou de la *Vossische Zeitung*.

VI. — Laissons le très peu intéressant Lohengrin du XX^e^ siècle pour aller savourer, par delà huit siècles écoulés, un peu de véritable esprit chevaleresque dans les pages que M. du Sommerard vient de consacrer à « deux princesses d'Orient » du XII^e^ siècle.

M. du Sommerard dédie ces pages à sa fille. Ce sont pages d'histoire, exactement documentées comme suffit à en convaincre un coup d'œil sur les appendices terminaux, mais écrites avec un noble souci d'élégance et de grâce française et un vif sentiment de la foi qui a fait la grandeur de nos aïeux.

De ces deux princesses, l'une, Anne Comnène, fille de l'empereur Alexis I^er^, la plus célèbre, a été le témoin de la première croisade (elle avait alors aux environs de quinze ans, étant née en 1083) et elle en est restée le témoin pour la postérité, grâce à la volumineuse biographie qu'elle a écrite de son père : princesse point toujours attirante, tourmentée d'ambition, mais d'une foi ardente, et par ailleurs très cultivée, raffinée même et précieuse, la marquise de Sévigné ou la Madeleine de Scudéry de ce temps-là : elle témoigne devant nous, son livre à la main, « pour tout un monde oublié, qui fut grand, qui connut toutes les complexités et tous les raffinements de l'intelligence, toute la douceur des sentiments, toutes les grâces mondaines, mais à qui nous, issus de la barbarie, nous avons fait, dans notre ignorance et notre dédain, une mauvaise fortune historique tout à fait sans exemple. »

L'autre, née Agnès de France, impératrice d'Orient, beaucoup moins connue mais infiniment plus sympathique dans son effacement, fille de notre roi Louis VII, fut au moment d'être fiancée au fils de Frédéric Barberousse, au futur Henri VI : c'est le pape Alexandre III qui en détourna le roi de France et qui suggéra lui-même de fiancer la jeune princesse au fils de l'empereur Manuel de Constantinople, le futur Alexis II Comnène.

Et le Pape non seulement suggéra ce projet de mariage, mais il fut heureux d'y donner les mains, ce qui lui était facile grâce aux excellentes relations qu'il entretenait avec Manuel. A distance, cela nous semble singulier, car l'empire grec était schismatique depuis plus d'un siècle : mais le schisme alors n'apparaissait à personne comme définitif et irrémédiable : un légat d'Alexandre III demeurait à Constantinople pour y négocier la réconciliation des Eglises, et Manuel Comnène avait soutenu Alexandre III contre la série d'antipapes que lui opposa le Barberousse. Les schismatiques les plus endurcis n'étaient pas alors à Constantinople, mais aux bords de l'Elbe et du Danube, comme ils y furent durant tous ces beaux siècles du moyen âge en attendant la déchirure suprême déchaînée par Luther.

La Crise morale des temps nouveaux, par Paul Bureau. Préface de M. Alfred Croiset, membre de l'Institut. — In-12 de 462 p., 4 f., *franco* 4 f. 50. — Paris, Bloud.

Voici le contenu de ce livre :

1^re^ partie : *Le bilan de l'immoralité :* une lacune au milieu de l'universel progrès (crise universelle des institutions et des groupements ; notre valeur humaine n'a pas progressé) ; — les défaillances morales dans la vie privée ; — les désordres de la vie collective ; — les doctrines immorales.

II^e^ partie : *Les causes de la crise morale :* la méprise des « enfants de l'esprit nouveau » ; — la méprise des « enfants de la tradition ».

III^e^ partie : *Les étapes franchies :* deux fausses pistes ; la position nouvelle du problème moral ; la morale de l'évolution ; la morale de la solidarité.

IV^e^ partie : *En marche vers la solution :* le bon citoyen de la cité moderne ; les symptômes de rénovation ; le terme des préoccupations morales.

M. Bureau ne doit pas être un inconnu dans certains milieux catholiques. Il collabore ou a collaboré à la revue lyonnaise *Demain*, à feu la *Quinzaine*, à la *Revue pratique d'apologétique*. Nous ne discuterons pas ses idées : elles ne sont pas les nôtres, et nous ne voyons pas d'intérêt à les faire connaître. — Deux appréciations seulement, parties de deux points opposés de l'horizon, pour dire la disposition d'esprit de l'auteur. La première est de M. Henri Joly (*Univers* du 18 juin) :

« Il est bon d'être impartial. Il est même bon de faire des reproches à ses amis pour les stimuler et des avances à ses adversaires pour les désarmer... si c'est possible. Mais il ne faudrait pas aller jusqu'à traiter tous ses amis en serviteurs inutiles et tous ses ennemis en hommes à consulter toujours, à faire valoir quand même. Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire. Je crains bien que ce ne soit là le cas de M. Bureau. Un étranger qui ne connaîtrait rien de nos travaux et de nos publications et qui lirait ce livre, croirait nécessairement que tous les *laïques*, et tous les anticléricaux d'aujourd'hui sont des gens marchant dans la bonne voie et dont il suffirait de redresser doucement les petits écarts, — tandis que les catholiques (quatre ou cinq amis de l'auteur mis à part) sont des hommes dont il n'y a rien à tirer ; ils ne valent même pas la peine d'être nommés. »

La seconde opinion que nous signalerons, est de M. J. Bourdeau, philosophe incroyant fort éloigné de nous (beaucoup plus que ne le sont nombre de ses confrères en rationalisme) et critique philosophique attitré du *Journal des Débats :* M. Bourdeau (8 juin) étudie le livre condamné de M. Le Roy, *Dogme et Critique*, et annonce qu'il s'occupera, « dans un prochain feuilleton, du livre de M. Bureau, la *Crise morale des temps nouveaux*, qui marque une autre tendance émancipatrice, qui touche non plus au dogme, mais aux mœurs. C'est l'œuvre, pareillement, d'un de ces catholiques de gauche dont le nombre s'accroît sans cesse, et qui, après une réaction passagère, finiront peut-être par s'imposer. »

Faut-il ajouter la chaude recommandation que M. Bureau a reçue de M. Gaston Deschamps, critique littéraire du *Temps*, protestant et l'un de nos plus perfides ennemis :

« Voici, dit-il en annonçant le livre de M. Bureau, voici un livre généreux, loyal, noblement sincère, dont il faut recommander la lecture à tous les Français qui sont soucieux de l'avenir de la France. J'espère bien que *la Commission des bibliothèques nationales et municipales* va le placer — si ce n'est déjà fait — à la portée de tous les lecteurs de bonne foi, puisque aussi bien une éloquente préface de M. Alfred Croiset, doyen de la Faculté des Lettres de Paris, nous en garantit les tendances parfaitement libérales et salutaires. » (*Temps* du 7 juillet).

Règne de Charles III d'Espagne (1759-1788), par François Rousseau. — Deux vol. in-8 de XXVIII-424 et 452 p., 15 f. — Paris, Plon.

Charles III, c'est l'expulsion des Jésuites d'Espagne et l'Espagne engagée dans les voies du philosophisme révolutionnaire d'où les épreuves du XIXe siècle ne l'ont pas encore tirée.

Ce n'est pas que d'autres objets, en dehors de la question religieuse, n'eussent dû solliciter l'attention royale. Quand il monte sur le trône, l'Europe occidentale est engagée dans la guerre de sept ans, Angleterre et Prusse contre Autriche et France, à qui va tantôt s'adjoindre l'Espagne : guerre qui fonde définitivement la prépondérance de la Prusse dans l'Allemagne du Nord et la prépondérance de l'Angleterre sur mer, par la destruction de notre empire des Indes et de notre colonie du Canada. Et tandis que grandissent ainsi les deux puissances protestantes dont l'ambition remplira et dominera le XIXe siècle, à quoi s'occupent les puissances catholiques ? A disperser des moines, à jouer au sacristain. Quelle fut l'influence de la franc-maçonnerie sur cette aberration ? Question que bien du mystère entoure encore. M. Rousseau établit, en tous cas, que la franc-maçonnerie, peu puissante en Espagne vers 1765, y fit de rapides progrès sous Charles III et qu'en 1780 elle avait pour grand-maître le premier ministre du roi, le comte d'Aranda.

Le roi lui-même était chrétien et pieux. Il avait une vive dévotion à l'Immaculée-Conception ; et Clément XIV songea même, pour lui plaire, à définir le dogme dont la glorieuse proclamation était réservée à Pie IX. Mais il avait, ce roi, l'esprit court et borné ; saint Antoine tenait, dans les formules de sa dévotion, une place sensiblement égale à Dieu le Père. Il était très jaloux de son autorité ; et quand ses conseillers eurent réussi à lui montrer dans les Jésuites une puissance capable de tenir tête, quand surtout on lui eut fait soupçonner que les Jésuites n'avaient pas été étrangers à l'émeute de Madrid en 1766, ce fut fini, sa cervelle se ferma à toute autre considération, et il n'eut de cesse qu'il n'eût obtenu, après l'expulsion des Jésuites d'Espagne, la suppression de la Compagnie elle-même. Le malheur est qu'il fut poussé dans cette voie non seulement par ses conseillers, qui étaient de tristes personnages, mais par de nombreux membres du clergé, par le général des Augustins (qui comparait les Jésuites à Lucifer, à l'hydre, et qui entonna le *Cantemus Domino* pour leur expulsion), par les Franciscains (Charles III était tertiaire de Saint-François).

Quand les Jésuites furent expulsés d'Espagne (1er avril 1767), le trône pontifical était occupé par Clément XIII. Clément XIII mort (2 février 1769), tout l'effort des cours bourboniennes, et de l'Espagne surtout, fut à faire élire un pape disposé à la suppression de la Compagnie de Jésus. L'histoire du Conclave de 1769 est un des chapitres les plus intéressants, et le plus neuf, du livre de M. Rousseau. Ganganelli, le futur Clément XIV fit-il des promesses formelles ? Crétineau-Joly l'affirme carrément. La chose pourtant n'est point absolument sûre : témoin ces mots que Bernis, notre ambassadeur-cardinal, écrit de Rome le 29 mars 1769 : — « C'est avec la plus grande surprise que j'ai vu et reconnu que le pape s'était encore moins engagé du côté de l'Espagne que du nôtre, et que nous n'avions d'autre ressource, avec lui, que les espérances générales qu'il m'avait données dans le conclave. » D'autre part, il semble bien que Ganganelli avait distribué de bonnes paroles aussi du côté des amis des Jésuites. Aurait-il joué double jeu ? Faut-il le traiter de fourbe, de menteur ? Peut-être est-ce assez de dire qu'il fut faible et ambitieux. Il désirait la tiare ; quant au reste, il ne savait pas bien ce qu'il voulait, et faisait volontiers écho à son interlocuteur de l'instant. — « Il trompait d'autant mieux tout le monde qu'il ne savait pas ce qu'il voulait, » écrit M. Rousseau.

Une fois élu, dit Mgr Baudrillart dans la solide préface qu'il a donnée au livre de M. Rousseau, « si Clément XIV avait purement et simplement envoyé promener les cours bourboniennes, il se serait tiré d'affaire ; son malheur a été de louvoyer et de négocier ; dès lors, il a été attiré dans l'engrenage et amené, bien malgré lui, à détruire les Jésuites. *Il y a du Pilate, et beaucoup, dans sa conduite.* »

Le mot est sévère ; il n'est que trop justifié. Je n'en donnerai pour preuve que la lettre où le pape (30 novembre 1769) annonce au roi Charles III « le bref *motu proprio* convenu, par lequel nous justifierons, aux yeux de toute la terre, la sage conduite, tenue par Votre Majesté, dans l'expulsion des jésuites comme sujets remuants et turbulents. » — *Sage conduite !* quel qualificatif, quand on se rappelle la cruauté inouïe avec laquelle le roi avait dans le plus absolu mystère préparé l'expulsion des jésuites, tous saisis chez eux à minuit, dans la nuit du 31 mars au 1er avril et chargés sur les voitures qui devaient les transporter aux ports où les attendaient les vaisseaux d'exil ! — Et le pape poursuit : « Nous soumettrons aux lumières et à la sagesse de Votre Majesté un plan pour l'extinction absolue de cette Société, et Votre Majesté le recevra avant peu. »

— « Nous sommes aujourd'hui à couvert, constatait avec joie Bernis, car si, par impossible, le pape venait à manquer à sa parole, ce serait à nos maîtres et non à nous. »

Ces quelques notes sont loin d'épuiser l'intérêt du livre de M. Rousseau, qui ne laisse de côté aucune des questions alors à l'ordre du jour. Elles suffisent à dire du moins quelle utile et nécessaire contribution est apportée ici à l'histoire religieuse du XVIIIe siècle. — Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, a agréé la dédicace de l'ouvrage et en a écrit la préface.

H. Taine, sa vie et sa correspondance. Tome IV : *Les dernières années (1876-1893).* — In-16 de 370 p., 3 fr. 50. — Paris, Hachette.

Jean-Jacques Rousseau, par Jules Lemaître. — In-16 de 360 p., 3 fr. 50. — Paris, Calmann Lévy.

I. — Avec ce tome IV s'achève ce qu'on veut publier, pour le moment, de la Correspondance de Taine,

puisque, de par la volonté expresse de Taine, ce n'est pas la correspondance intégrale qui doit être mise au jour. La plupart de ces lettres ont trait au grand ouvrage qui absorba Taine les vingt dernières années de sa vie, à ses *Origines*. C'est en dire tout l'intérêt. On y saisit, *in fieri*, le mouvement de la pensée de l'historien, l'élaboration de ses convictions, la répercussion sur l'opinion. Au surplus, nos lecteurs savent à quoi s'en tenir là-dessus ; et nous leur avons donné de larges extraits de cette correspondance dans la *Causerie* du 27 juin dernier.

II. — M. J. Lemaître reproduit, dans ce *Rousseau*, les dix conférences qu'il a données l'hiver dernier à la « Société des Conférences. » Elles ont eu un succès éblouissant dans le monde élégant de Paris, comme tout ce qui tombe des lèvres harmonieusement disantes de M. J. Lemaître. Elles n'apprendront rien de nouveau. M. Lemaître s'est borné à relire tout Rousseau ; il y a appliqué son intelligence, une des plus fines et des plus lucides qui soient ; et il nous en dit son impression, en son style d'une puissance de séduction incomparable. Pour dames, pour lecteurs fatigués, livre utile ; mais ce qu'il y a de bon ici avait été dit déjà, avec moins de charme peut-être, mais avec autrement de force, par Brunetière, ou même simplement, si vous voulez, par M. Faguet. On a beaucoup admiré les pages où M. Lemaître montre l'influence effrayante de Rousseau sur la Révolution et sur le XIX^e^ siècle : mais combien cela avait été mis en un relief plus saisissant et plus documenté dans les *Origines* de Taine ! (Taine lui-même prend la peine de nous en dire les références, lettre du 8 nov. 1884 citée *Ami*, p. 564).

M. J. Lemaître, dès sa 1re conférence, n'a su se défendre d'une de ces impertinences dont il est coutumier. Il porte au compte de la sensibilité « catholique » de Rousseau sa manie de se confesser : — « Pourquoi ne dirai-je pas dès maintenant qu'il y a, dans sa facilité à se confesser, et à se confesser *d'une certaine manière*, et à l'espèce de plaisir qu'il y prend, quelque chose au moins comme la dépravation d'une sensibilité catholique, — disposition qui n'est pas rare, dit-on, chez certaines pénitentes à qui la confession auriculaire permet de goûter une seconde fois leur péché, jusque dans la honte de l'aveu ? » (p. 32). — Ces lignes, je le sais, ont choqué, à l'audition, même des personnes peu ferventes. Grâce à Dieu, il n'y a rien de commun entre la « certaine manière » rousseauiste de se confesser et la sensibilité catholique, même dépravée ; et les « certaines pénitentes » dont on nous parle ici, mon Dieu ! ce ne sont pas des « pénitentes. » Beaucoup ont eu la manie de se confesser et de dire leurs amours, même chez les païens, avant qu'il pût être question d'une « sensibilité catholique. »

Dernières années concordataires, par Mgr Fuzet. — In-8 de 364 p., 6 fr. — Paris, Roger.

Vers l'Action, par Mgr Péchenard. — In-12 de VIII-331 p., 3 fr. 50. — Paris, Bloud.

I. — Mgr Fuzet recueille en ce volume une série de compositions tombées de sa plume au cours des « dernières années concordataires », 1900-1905 : — les unes, œuvres proprement pastorales et épiscopales : mandements, lettres au clergé, etc., traitant de sujets très variés : chant ecclésiastique, réglementation de l'action sociale du clergé, prédication, jubilé, bréviaire, programmes d'enseignement et Petits Séminaires, projet d'organisation des Associations cultuelles, le règne de Dieu, la Constitution de l'Eglise, la Pénitence chrétienne, la Force et la Tempérance, la Prudence et la Justice, etc.; — d'autres, documents privés, lettres à des hommes politiques, à des auteurs comme M. Coubé ou le P. Dubois, un Panégyrique de saint J.-B. de la Salle.

Ce n'est pas, à proprement parler, le tableau des « dernières années concordataires » que l'on trouvera ici, ni la photographie totale de l'état d'âme et des préoccupations des catholiques à l'heure présente. Ces pages sont du moins, suivant une vieille formule, une réunion précieuse de « documents pour servir à l'histoire de notre temps. »

II. — Ce ne sont pas encore des « Œuvres épiscopales » de Mgr Péchenard, puisque toutes ces pages sont antérieures à son sacre. On ne se trompera point, toutefois, si l'on y voit déjà un programme d' « action » pastorale ; et, à travers ces XIV discours, dont la plupart ont été prononcés par l'auteur en qualité de Recteur de l'Institut catholique de Paris, ce sont des idées aussi fécondes que lumineuses, et vraiment programmatiques, qui circulent : entrer dans la vie le cœur plein de confiance ; cultiver d'abord en soi toutes les facultés de nature que l'on a reçues du ciel ; chercher dans l'étude de la religion, et à la suite de Jésus-Christ le Maître unique, lumière, force et direction à travers la poussée de fausses doctrines qui ont jeté la raison hors de ses voies naturelles ; être de son temps et de son pays en en acceptant les institutions et en partageant les légitimes aspirations de ses contemporains ; sortir de l'isolement et rompre avec l'individualisme par l'organisation de troupes solides ; et descendre ainsi vaillamment dans l'arène.

Des confrères nous demandent toujours, à certaine époque de l'année, de leur indiquer des modèles de discours de distributions de prix : je crois qu'ils pourront faire ici ample moisson d'idées pratiques, salutaires à développer devant tous les auditoires : nécessité des convictions, de la culture intellectuelle, de la culture morale, de la culture de la volonté, préparation à l'action sociale, etc.

LITURGIE

Q. — 1° Le diocèse de Bayeux célèbre sous le rit double de 1re classe avec octave la fête de saint Exupère, son premier évêque, le 1er dimanche d'août. Dans la messe propre, le *Credo* est indiqué, ce qui est de droit à cause du dimanche. Mais pendant l'octave, doit-on le réciter ?

2° Saint Germain d'Auxerre (31 juillet) est patron d'un grand nombre de paroisses du diocèse. De droit commun la solennité en est renvoyée au dimanche suivant qui, 9 fois sur 10, est le 1er dimanche d'août. Dans ces paroisses, peut-on considérer la solennité de saint Germain comme empêchée par la fête de saint Exupère qui est aussi de 1re classe, et user de l'indult diocésain qui permet d'anticiper les solennités empêchées au dimanche précédent ?

3° Dans le diocèse, en vertu d'un indult, nous pouvons, le jour de la fête de l'Adoration perpétuelle, chanter la messe du Saint-Sacrement même le dimanche (les privilégiés et les fêtes de 1re et de 2e classe exceptés). A cette messe, doit-on faire mémoire des dimanches et en réciter l'évangile *in fine* ?

4° Le 3e dimanche après la Pentecôte, nous célébrons la solennité publique du Sacré-Cœur. Cette année l'office était *De ea*. Dans les paroisses qui ont deux messes, la 1re était du dimanche et la 2e du Sacré-Cœur. Devait-on à la messe du Sacré-Cœur faire mémoire du dimanche ?

5° A la messe de la solennité publique de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, etc., à la cathédrale on fait mémoire du dimanche. Notre maître de cérémonies l'exige sous prétexte que la messe du jour n'est pas capitulairement dite. A-t-il raison ?

6° Nous célébrons le dimanche après l'octave de l'Assomption la fête de N.-D. de la Délivrande (pèleri-

nage fameux) sous le rit double majeur. Lorsque cette fête est empêchée par une autre d'un degré supérieur, je prétends qu'on ne doit pas la transférer, parce que l'indult qui l'a concédée ne dit rien du transfert. Ai-je raison ?

7° Dans les fêtes de 1re et de 2e classe, pendant les octaves de Pâques, etc., etc., le jour de l'Adoration perpétuelle, « Vesperæ cantantur de officio currente : nulla tamen fit commemoratio nisi de SSmo Sacramento. » Pourquoi ?

8° Dans les avertissements qui précèdent l'Ordo, je lis que : au salut « le jour de la Pentecôte, de la solennité des saints apôtres Pierre et Paul, etc., on devra conserver la couleur rouge. » Or chez nous : 1° les vêpres sont séparées du salut par les complies ; 2° le célébrant va toujours avant le salut prendre la chape à la sacristie. L'Ordo est-il dans le vrai ?

9° Il arrive quelquefois que la procession du dimanche après l'octave de la Fête-Dieu se fasse le jour où l'on célèbre la solennité des saints Pierre et Paul. Quelle couleur prendre pour la procession ?

R. — Ad I. Si saint Exupère est patron, il a droit au *Credo* pendant toute son octave ; sinon, non, puisque les confesseurs *ex sua natura* n'y ont pas droit.

Ad II. Saint Germain, en tant que patron, a le pas sur saint Exupère : d'où il ne peut être empêché par cette fête qui lui est inférieure. Ce serait donc irrégulier d'anticiper sa solennité en vertu de l'indult que vous alléguez.

Ad III. La messe du Saint-Sacrement que l'on dit chez vous le jour de l'Adoration perpétuelle ne comporte aucune mémoire, pas même celle du dimanche où cette messe est autorisée (Martinucci, *Manuale Ss. Cæremoniarum*, liv. II, chap. 38, n. 107 ; Victorius ab Appeltern, *Manuale Liturgicum*, tom. I, p. 146), car il s'agit ici d'une messe votive strictement dite.

Ad IV. Il n'y a que dans les églises tenues au chœur et qui en outre chantent la messe du jour, qu'on ne fait point mémoire du dimanche à la solennité renvoyée du Sacré-Cœur. (S. R. C., 19 mai 1905, ad V ; *Ephem.*, 1905, p. 395).

Ad V. Le maître de cérémonies a raison pour le même motif que nous venons de donner ad IV.

Ad VI. Cette fois, c'est vous qui avez raison, parce que les fêtes particulières attachées au dimanche, si elles sont empêchées par une fête occurrente supérieure, doivent (sauf indult autorisant leur translation) s'omettre cette année-là. (Nombreux décrets à l'appui).

Ad VII. C'est de l'arbitraire. Si on dit les vêpres du jour, il faut les chanter *prout jacent* avec les mémoires qu'elles comportent ; ou bien il faut dire les vêpres du Saint-Sacrement sans mémoire, comme on le fait habituellement en pareil cas, sauf à dire *privatim* les vêpres du jour quand on est tenu au Bréviaire.

Ad VIII. L'Ordo a tort. Quand l'officiant va à la sacristie prendre les ornements pour donner le salut, ceux-ci doivent toujours être blancs. Auteurs et décrets s'accordent sur ce point.

Ad IX. Il faut toujours prendre la couleur du Saint-Sacrement quand on se rend à la sacristie pour quitter les vêtements de la messe, et l'on revêt alors *la chape blanche*. (Rituel, tit. IX, chap. V, n. 2). A plus forte raison s'il y a un certain intervalle entre l'office précédent et la procession.

Mais si l'on ne quitte pas le sanctuaire et qu'on ait officié en rouge, *on peut* simplement échanger la chasuble contre la chape rouge, en prenant garde toutefois de revêtir toujours le voile huméral de couleur blanche. (S. R. C., 9 juillet 1678, n. 1615, ad 6 ; 20 sept. 1806, n. 2562 ; 27 juin 1868, n. 3175, ad III).

Q. — In benedictione mensæ ante prandium et ante cœnam, *a)* est-il conforme aux Rubriques que le prêtre qui bénit la table fasse sur soi le signe de la croix avant de le faire sur la table, *b)* ou bien ne doit-il faire le signe de la croix que sur la table qu'il bénit ?

R. — La Rubrique qui règle la bénédiction de la table ne fait pas mention de ces signes de croix, sauf le jeudi saint, où elle en prescrit un sur la table : *Quo die, sine pronuntiatione aliqua sacerdos signo crucis benedicit mensam.* Mais, en vertu d'un usage qui remonte à la plus haute antiquité, on a coutume, dit Gavantus, de se signer soi-même aux mots *Benedic Domine nos* et de faire ensuite à *hæc tua dona* un nouveau signe de croix sur les aliments [1].

Cavalieri est très explicite à ce sujet :

Oratio *Benedic* signum ✠ non tenet insertum, sed nihilominus usus obtinuit, ut ad *Domine nos* sacerdos se signet signo crucis, et ad sequentia verba *et hæc tua dona* idem crucis signum super mensam efformet : et hoc quidem consonanter, tum ad ritum christianorum veterum, qui et ante cibum se signabant signo crucis ex Tertull. *de corona Milit.*, et ipsos signabant cibos, juxta Athanasium *de serm. Virg.*, tum ad rubricam ipsam, quæ dum in feria V Cœnæ Domini sacerdotem signo crucis sine ulla pronuntiatione benedicere facit mensæ, a fortiori nos edocet, una cum verbis, quando hæc dicuntur, saltem super mensam idem signum esse efformandum [2].

Tetamo ne parle pas autrement dans le chapitre assez long qu'il consacre à la bénédiction de la table [3], et nous conclurons avec lui, à la suite de Cavalieri, qu'il est tout à fait louable que celui qui préside le repas se conforme à l'usage qu'on avait dès les premiers siècles de faire le signe de la croix sur soi et sur les mets qu'on allait prendre.

Q. — Faut-il admettre à la cérémonie des relevailles : *a)* une femme mariée dont l'enfant est mort sans baptême ; *b)* une femme mariée dont le premier-né a suivi de trop près le mariage ?

En cas d'affirmative, pour le 1er cas, faut-il modifier la fin de l'oraison : « *ad æternæ beatitudinis gaudia* (cum prole sua) *supervenire mereatur ?* »

R. — Le premier cas est résolu par la Congrégation. Dans le diocèse de Moulins, malgré que certains nouveaux-nés fussent morts parfois sans

[1] Tom. II, sect. IX, cap. VI, n. 8. — Voir aussi Mgr Gaume, *Le signe de la croix*.
[2] Tom. IV, cap. XXV, dec. II, n. 3.
[3] *Diarium Liturgico-Theologico-Morale*, tom. I, lib. II, cap. VII.

baptême, et que les prières du Rituel ne puissent alors se vérifier, les femmes n'en gardaient pas moins l'usage de se présenter au prêtre pour les relevailles accoutumées. On demanda : « Quid agendum, et num liceat, demptis iis quæ non verificantur, postquam mulier in ecclesiam introducta foret, substituere aliquam orationem ex iis quæ in Missali continentur et benedictionem, prout in Rituali, impertiri ? » Et Rome répondit : « Servandum omnino Rituale romanum » (S. R. C., 12 sept. 1857, n. 3059, ad XVII), et encore : « Non esse negandam benedictionem. » (S. R. C., 19 mai 1896, n. 3904).

Quant au second cas, les auteurs s'accordent à dire que si le mariage a eu lieu avant la naissance, cela suffit pour ne pas refuser la bénédiction *mulieris post partum*, lors même que la conception serait antérieure au mariage. Un décret de la S. C. du Concile, en date du 18 juin 1857, confirme aussi cette doctrine.

Q. — 1° Dans les grandes églises, surtout dans les communautés, l'ostensoir est couvert d'un voile avant d'y mettre la sainte hostie. Quelles sont les règles de l'Eglise sur ce point ?

2° Dans certaines communautés où il n'y a qu'un seul prêtre, l'ostensoir ainsi couvert est mis par la sœur sacristine, bien avant l'office, devant la porte du tabernacle. N'est-ce pas défendu ?

R. — Ad I. Le voile dont il s'agit et qui doit couvrir l'ostensoir jusqu'à ce qu'on y renferme la sainte hostie pour l'exposition n'a rien de liturgique, et il relève par conséquent de la coutume.

Ad II. L'aumônier fera mieux d'apporter personnellement l'ostensoir sur l'autel, quand viendra le moment de l'exposition ou de la bénédiction ; mais on peut tolérer que la sacristine le dépose elle-même sur l'autel *avant* l'office. Il ne fait point partie des vases sacrés, et il n'y a pas de défense formelle à ce sujet. (Cf. De Herdt, tome I, n. 175).

Q. — Quid agendum si celebrans infra sacrificium missæ moriatur aut graviter infirmetur ?

R. — Lisez, je vous prie, les rubriques *De defectibus in celebratione missarum occurrentibus*, qui sont en tête du Missel Romain, et au titre X, n. 3, vous trouverez ce que vous cherchez :

Si sacerdos ante consecrationem graviter infirmetur, vel in syncopen inciderit aut moriatur, prætermittitur missa.

Si post consecrationem Corporis tantum ante consecrationem Sanguinis, vel utroque consecrato id accidit, missa per alium sacerdotem expleatur ab eo loco, ubi ille desiit, et in casu necessitatis etiam per non jejunum. Si autem non obierit, sed fuerit infirmus, adeo tamen ut possit communicare et non adsit alia hostia consecrata, sacerdos qui missam supplet, dividat hostiam, et unam partem præbeat infirmo, aliam ipse sumat.

Si autem semiprolata forma Corporis obiit sacerdos, quia non est facta consecratio, non est necesse ut missa per alium suppleatur. Si vero obierit semiprolata forma Sanguinis, tunc alter prosequatur missam, et super eumdem calicem repetat integram formam ab eo loco : *Simili modo postquam cœnatum est*, vel posset super alium calicem præparatum integram formam proferre, et hostiam primi sacerdotis et sanguinem a se consecratum sumere, ac deinde calicem relictum semiconsecratum.

Q. — Un jour où il n'est pas permis de faire un enterrement avec la messe des funérailles, par exemple le jour de saint Jean-Baptiste (24 juin), ou le jour de saint Joseph (19 mars), peut-on faire la levée du corps avant la messe, chanter la *messe du jour*, corps présent, avec catafalque en noir, faire ensuite l'absoute en noir et achever les funérailles comme aux jours où l'enterrement avec messe en noir est permis ?

Sinon, quelle est la marche à suivre pour observer ponctuellement les Rubriques et les décrets sur la matière, avec références à l'appui ?

R. — Toutes les fois que la solennité du jour empêche de chanter la messe des funérailles, on doit, conformément aux décrets, renvoyer au soir la présentation du corps à l'église, l'office des défunts, l'absoute et la sépulture.

« Quando in aliquo ex festis solemnioribus sive Ecclesiæ universalis sive ecclesiarum particularium, uti etiam in ultimo triduo majoris hebdomadæ, alicujus obitus occurrit, servarine possit consuetudo, ubi viget, deferendi cadaver ad ecclesiam post expletas Vesperas, illudque aspergendi, dicendique preces in Rituali Romano præscriptas ? — RESP. *Affirmative.* » (S. R. C., 9 juin 1899, n. 4029, ad IV ; 20 août 1901, ad IV *in Vicentina).*

Déjà auparavant l'évêque de Cordoue avait demandé : « An exequiæ pro defuncto, cum corpus effertur, expleri valeant in ecclesia diebus festis solemnioribus 1ae cl. ? » Et Rome avait également répondu : « Negative, et hujusmodi funera transferantur ad sequentem diem, aut saltem ad horas pomeridianas post diei festi Vesperas et sacris functionibus non impeditas, *abstinendo tamen ab emortuali æris campani sonitu.* » (S. R. C., 27 janv. 1883, n. 3570, ad I ; 15 janv. 1897, n. 3946 ; 8 janv. 1904, *in Parèntin. et Polen.).*

Q. — Faut-il, *oui ou non*, renvoyer la solennité de saint Martin, quand la fête de ce saint tombe le même jour que la Dédicace de toutes les églises en France ? Je voudrais avoir là-dessus l'avis de l'*Ami*.

R. — Expliquons d'abord ce que l'on entend par cette fête anniversaire de la Dédicace de toutes les églises en France.

Ces mots, à coup sûr, ne signifient pas que chaque prêtre a effectivement à célébrer ce jour-là l'anniversaire de la consécration de toutes les églises répandues sur le territoire français ; mais l'idée qu'ils expriment, c'est que le Saint-Siège ayant uniformément fixé au dimanche qui suit l'Octave de la Toussaint tous les anniversaires d'églises consacrées en France, chaque prêtre — eût-il autant d'anniversaires de Dédicace que d'églises à sa charge — n'aura pourtant que cet office à faire, pour satisfaire à toutes les obligations qui peuvent lui incomber de ce chef.

En somme, ceux qui n'ont pas d'église consa-